



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE I

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur du programme de migration multi-pays en faveur du voisinage Sud pour 2022 (Partie I)

Document d'action relatif au Programme d'appui budgétaire – Assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé OPSYS Acte de base	Assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc. Mesure Pluriannuelle en faveur du Royaume du Maroc pour 2022-2023 Référence opérationnelle OSPYS: NDICI-GEO-2022/ACT- 61400 (JAD 1052892 pour 2022) Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Cette action contribue à l'Initiative Équipe Europe pour une approche globale des migrations au Maghreb, pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest sur la route Méditerranéenne occidentale / Atlantique ¹

La contribution indicative de l'UE aux initiatives « Team Europe » est subordonnée à la confirmation des contributions indicatives significatives des partenaires « Team Europe » le plus tôt possible. En l'absence de cela, la contribution indicative de l'UE peut être réorientée conformément aux domaines prioritaires du PIM et selon leurs répartitions. L'obligation de l'Union européenne et de ses États membres de coordonner leurs politiques de développement à la suite d'initiatives de la Commission à cet effet, conformément à l'article 210 du TFUE, s'applique toujours.

3. Zone bénéficiaire de l'action	Royaume du Maroc
4. Document de programmation	Programme Indicatif Pluriannuel indicatif pour un programme de migration multi-pays pour le voisinage Sud - 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	<p><i>Domaine prioritaire 1 - Assurer la protection des personnes déplacées de force, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et les autres personnes dans le besoin, notamment les migrants en situation vulnérable, ainsi que les communautés d'accueil, notamment en Afrique du Nord;</i></p> <p><i>Domaine Prioritaire 2 - Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations et de l'asile</i></p>
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	<p>Code CAD – 15190 – Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable</p> <p>Code CAD – 15136 - Affaires et services d'immigration, y compris l'enregistrement des étrangers, la délivrance de documents de travail et de voyage aux immigrants.</p>
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et plus spécifiquement 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</p> <p>ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>ODD 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation)</p> <p>ODD 8.7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes</p> <p>ODD 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants</p> <p>ODD 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité</p> <p>ODD 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux</p> <p>ODD 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement</p>

	ODD 17.18: Données, suivi et application du principe de responsabilité (D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays)			
8 a) Code (s) CAD	51010 - Appui budgétaire général			
8 b) Principal canal de distribution	12001 - Gouvernement central			
9. Objectifs de dépenses	<input checked="" type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain ² <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² En ce qui concerne le voisinage, les activités liées à l'éducation doivent être indiquées dans le cadre de l'objectif «Inclusion sociale et développement humain», conformément aux lignes directrices de programmation de l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde.

11. Marqueurs internes	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Lignes budgétaires: 14.020110-C1-NEAR Voisinage Sud (EUR 152 000 000); dont EUR 113 000 000 sur le budget 2022 et EUR 39 000 000 sur le budget 2023.</p> <p>Coût total estimé: EUR 152 000 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 152 000 000 [dont EUR 150 000 000 pour l'appui budgétaire et EUR 1 900 000 pour l'appui complémentaire et EUR 100 000 pour l'évaluation et l'audit.</p> <p>La contribution est d'un montant d'EUR 113 000 000 provenant du budget général de l'Union européenne pour 2022 et d'un montant d'EUR 39 000 000 du budget général de l'Union européenne pour 2023 (N + 1) sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires.</p>
-------------------------------	--

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de	<p>Appui budgétaire (Contrat de performance réforme sectorielle);</p> <p>Gestion directe :</p>
--	---

financement et mode de gestion)	- Marchés publics - assistance technique pour l'appui complémentaire et la partie évaluation et audit Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers.
--	--

1.2. Résumé de l'action

La migration est devenue depuis 2011 un secteur prioritaire de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et le Maroc. La signature du Partenariat pour la Mobilité, la Migration et la Sécurité, entre l'Union européenne et certains États membres, puis l'annonce de la nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc en septembre 2013, ont confirmé la place centrale de la migration dans les relations stratégiques UE-Maroc. En mars 2022, un dialogue informel de haut niveau sur la migration et la sécurité a été organisé à Rabat au cours duquel il a été réitéré la nécessité de coopérer pour relever les défis et intérêts communs notamment dans les domaines de la gestion des frontières et de la lutte contre le trafic des migrants.

L'objectif du présent programme est de renforcer la coopération et le dialogue UE-Maroc en matière de migration par un appui budgétaire visant à assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile (« SNIA ») du Royaume du Maroc. Faisant suite à trois programmes d'appui budgétaire successifs de l'UE au Maroc dans le domaine de la gestion des frontières et de la migration, ce programme d'une durée de quatre ans, vient appuyer les efforts et consolider les avancées réalisées dans ce domaine, de manière intégrée et prévisible. Ce programme vise à appuyer non seulement les actions dans le domaine de la migration irrégulière et de la gestion des frontières prévues dans le document « Plan d'Action de renforcement 2022-2027 sur la gestion intégrée des frontières - triptyque d'une dynamique constamment adaptée : lutte contre les réseaux de trafic, protection des victimes et responsabilité partagée », Royaume du Maroc, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Affaires Intérieures, Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières de juin 2022 (« Plan d'Action de Renforcement – Gestion Intégrée des Frontières (2022-2027) »), mais ce programme soutient également d'autres domaines prioritaires de la SNIA identifiés dans le document du Gouvernement « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » datant de juin 2022 tout en renforçant la gouvernance de l'ensemble du dispositif institutionnel. Au vu des secteurs appuyés, une majeure partie de ce financement est allouée aux activités de renforcement de la gestion des frontières.

La logique d'intervention s'articule autour des objectifs spécifiques suivants :

- 1) Une gestion intégrée et coordonnée des frontières est mise en œuvre par le Royaume du Maroc. Cela repose sur un renforcement des effectifs et des moyens sur les frontières terrestres et le long des littoraux notamment sur la façade Atlantique, une coopération renforcée avec les agences de l'UE, comme l'agence FRONTEX, ainsi que l'appropriation du programme de retour volontaire et de réintégration comme outil de gestion des flux migratoires;
- 2) Les frontières sont gérées selon une approche humaniste et respectueuse des standards internationaux des droits de l'homme, y compris à travers un système de référencement et un meilleur accès à l'information sur les procédures en cours;
- 3) La gouvernance institutionnelle sur la migration, l'asile et la traite des êtres humains est renforcée. Cela comprend le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques

migratoires, afin d'inscrire les politiques dans la durée, la légalité, et améliorer la gouvernance interministérielle, sur la base d'un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur les données disponibles et le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies (Capacités de pilotage, planification stratégique et de suivi-évaluation);

- 4) L'intégration des migrants et des réfugiés est renforcée, à travers une opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale afin d'appuyer l'atteinte de résultats tangibles dans ces 3 secteur-clefs.

Cette action contribue aux objectifs de développement durable (ODD) et en particulier à l'ODD 10.7 (Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées) mais également aux ODDs 3, 4 5.2, 8.7, 16.2, 16.3, 16.10, 16.a et 17.18. Elle répond aux codes objets (CAD) de l'Organisation de Coopération et Développement Économiques (« OCDE ») 15190 et 15136.

Cette action est marker 2 Migration.

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement (CF) avec le pays partenaire comportant un appui budgétaire d'un montant de 150 000 000 d'euros. Le programme est conçu pour soutenir les efforts des autorités marocaines pour la période 2022-2025. Une aide complémentaire sera également prévue pour appuyer le renforcement des capacités dans certains domaines prioritaires.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Contexte UE

En septembre 2020, la Commission européenne a proposé un nouveau Pacte sur la migration et l'asile qui prend en compte la complexité de la migration, dont les différentes facettes doivent être considérées de façon équilibrée.³ Fondé sur une vision globale, ce Pacte constitue un nouveau départ sur la migration : comment construire la confiance à partir de procédures plus efficaces en visant l'équilibre entre la responsabilité et la solidarité. L'objectif dudit Pacte est d'approfondir la coopération en matière de migration à travers des partenariats complets, équilibrés et sur mesure avec les principaux pays d'origine et de transit. Il constitue un des éléments du cadre global dans lequel s'insère la programmation conjointe de la coopération UE-Maroc dans le domaine de la migration.

En avril 2021, l'UE s'est dotée d'une stratégie contre la criminalité organisée (2021-2025)⁴ qui comprend un volet sur la coopération internationale et rappelle que la coopération en matière répressive au-delà de l'Union

³ Commission Européenne, "Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile," (Bruxelles septembre 2020), https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/new-pact-migration-and-asylum_fr#:~:text=Des%20Responsabilités%20Claires%20Grâce%20à%20Des%20Procédures%20améliorées%20et%20Modernisées.

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025), Bruxelles, le 14.4.2021 COM(2021) 170 final

est nécessaire pour désorganiser les réseaux criminels mondiaux et les itinéraires de transport. Il est indispensable de renforcer la coopération internationale notamment au moyen des activités des agences pertinentes du domaine de la justice et des affaires intérieures, en particulier en ce qui concerne les pays du voisinage et de l'élargissement notamment en appuyant les négociations sur la coopération entre Europol et les pays tiers.

En septembre de la même année, un plan d'action renouvelé contre le trafic des migrants est adopté et reconnaît que l'intensification de la lutte contre le trafic de migrants constitue un défi commun pour l'UE, ses États membres et les pays partenaires. Elle nécessite une approche axée sur l'ensemble de la route qui combine coopération et coordination internationales avec nos partenaires et entre les États membres pour briser le modèle économique des passeurs. Ce plan vise à renforcer la coopération avec les pays partenaires et les organisations internationales. Dans le cadre des partenariats globaux de l'UE, cette coopération se traduira par des partenariats opérationnels sur mesure de lutte contre le trafic de migrants.

Toujours la même année, l'UE a mis en avant une nouvelle stratégie en matière de retour volontaire et de réintégration⁵ en avril 2021. Cette nouvelle stratégie représente une étape de mise en œuvre du nouveau Pacte sur la migration et l'asile, jouant un rôle central dans le dialogue avec les pays partenaires. Cette stratégie définit des mesures pratiques pour consolider le cadre juridique et opérationnel des retours volontaires depuis l'Europe, améliorer la qualité des programmes de retour et de réintégration, établir des liens plus solides avec d'autres initiatives soutenant le développement et renforcer la capacité des pays partenaires de gérer la réintégration de leurs ressortissants.

En février 2022, lors du Sommet entre l'UE et l'Union Africaine, les dirigeants des deux continents ont annoncé un partenariat renforcé et réciproque en matière de migration et de mobilité, le but étant de renforcer la coopération sur les différentes dimensions migratoires, détaillées dans la Déclaration Conjointe du Sommet « Une vision commune pour 2030 ».⁶

L'action se situe sous les domaines prioritaires 1 et 2 du Programme Indicatif Pluriannuel (PIM) pour un programme de migration multi-pays pour le voisinage Sud: 1. *Assurer la protection des personnes déplacées de force, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et les autres personnes dans le besoin, notamment les migrants en situation vulnérable, ainsi que les communautés d'accueil, notamment en Afrique du Nord*; 2. *Renforcer la gouvernance et la gestion des migrations et de l'asile*, qui est actuellement en cours d'approbation.

Contexte relation UE-Maroc en matière de migration

Le Maroc et l'Union européenne (« UE ») ont instauré un partenariat solide et dynamique, avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'association UE-Maroc en 2000. Le caractère particulier de la relation entre ces deux partenaires s'est traduit par l'octroi d'un « Statut Avancé » en 2008 dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Le plan d'action pour la mise en œuvre du Statut Avancé, lancé en 2013 pour une période de 5 ans

COMMUNICATION FROM THE COMMISSION TO THE EUROPEAN PARLIAMENT, THE COUNCIL, THE EUROPEAN ECONOMIC AND SOCIAL COMMITTEE AND THE COMMITTEE OF THE REGIONS on the EU Strategy on Combatting Trafficking in Human Beings 2021- 2025, Brussels, 14.4.2021 COM(2021) 171 final

⁵ Communication de la Commission au Parlement européen et au conseil relative à La stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réintégration, Bruxelles, le 27.4.2021, COM(2021) 120 final

⁶ [final-declaration-fr.pdf \(europa.eu\)](#)

a été étendu jusqu'à la fin de l'année 2020, et fournit les orientations et les priorités concrètes pour la coopération entre l'UE et le Maroc.⁷ Sur la période 2018-2021, le Maroc a bénéficié d'une aide budgétaire de 170 millions d'euros (« Réussir le Statut Avancé II – Lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, incluant un renforcement de la gestion des frontières »). Le Maroc bénéficie parmi ses voisins d'Afrique du Nord, du deuxième portefeuille de coopération de l'UE en matière de migration avec un total de 342 millions d'euros provenant du FFU et d'autres instruments financiers de l'UE.

La Déclaration conjointe du Conseil d'association UE-Maroc du 27 juin 2019 confirme cette volonté conjointe de « continuer à tirer pleinement les enseignements de leur coopération passée, [de] capitaliser sur les acquis de leur relation et [d'] approfondir davantage leur partenariat pour renforcer son efficacité et son efficacité ». ⁸ La Déclaration vise également à développer un véritable « Partenariat euro-marocain de prospérité partagée », au sein duquel les migrations occupent une place importante.

Le présent programme d'appui s'inscrit dans le plan d'action en vue de la mise en œuvre du Statut Avancé, qui prévoit une coopération renforcée en matière de lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite de migrants. Il s'inscrit également en complémentarité avec divers appuis de l'UE aux stratégies et politiques sectorielles marocaines. La reprise des relations entre l'UE et le Maroc constitue un événement politique majeur. Ce dialogue à haut niveau entre le Maroc et l'UE porte notamment sur la coordination générale et le rythme de mise en œuvre du processus de convergence réglementaire et de bonne gouvernance, en particulier dans le domaine de la coopération avec les agences de l'UE dans la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants.

En 2019, un comité mixte entre le Maroc et l'agence Frontex a été établi. Ce comité, co-présidé par le Directeur de la Direction Générale des Affaires Intérieures, Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières du Maroc et le Directeur Exécutif de Frontex, vise à permettre de discuter des défis opérationnels conjoints dans le domaine de la gestion des frontières.

Contexte sectoriel et politique migratoire

La situation géographique du Maroc, à proximité immédiate de l'Espagne (y compris sur le continent africain avec les enclaves de Melilla et Ceuta) rend ce pays particulièrement sensible aux flux migratoires irréguliers à destination de l'Europe. La route dite de la Méditerranée occidentale via le Maroc représentait 12% du total des arrivées irrégulières en Europe en 2017 contre 0,7% en 2015. Depuis la fin de 2020, les départs des côtes marocaines vers l'Europe, notamment vers les îles Canaries, se sont récemment multipliés, via des routes maritimes dans l'Atlantique, malgré le renforcement des contrôles. Ainsi en 2021, 21774 arrivées irrégulières en provenance du Maroc ont été enregistrées vers l'Espagne continentale et les îles Canaries, contre 14 856 en 2020. Pour les îles Canaries, le nombre total pour les quatre premiers mois de 2022 est de 7619 personnes ce qui représente une augmentation de 52% par rapport à l'année précédente sur la même période (4995). Sur le total du nombre de migrants appréhendés, dans la zone d'opération conjointe des îles Canaries, 6403 sont parti des du Maroc, 4935 du Sahara Occidental et 1468 d'autres endroits⁹. En 2021, 1493 migrants ont péri ou ont disparu sur la route de la Méditerranée occidentale et Atlantique. Cela représente une augmentation de 22% par rapport à la même période en 2020 (1220 personnes).

⁷ SEAE, "L'UE Renforce Son Appui Au Maroc," SEAE, (Bruxelles 2019), https://www.eeas.europa.eu/node/72995_en.

⁸ Conseil de l'UE, *Déclaration Conjointe De L'Union Européenne Et Du Maroc Suite à La 14ème Réunion Du Conseil D'Association UE-Maroc*, (Bruxelles, 2019), <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/27/joint-declaration-by-the-european-union-and-the-kingdom-of-morocco-for-the-fourteenth-meeting-of-the-association-council/>.

⁹ From the latest ISAA Situation Report No 303, which cited this source: "DG HOME computation based on data from the Spanish Government."

Ces deux dernières années, la déstabilisation de la situation politique et les conflits enclenchés dans plusieurs pays du Sud, couplés avec les effets induits de la pandémie de COVID-19, alimentent davantage les facteurs d'aggravation qui conduisent à l'émigration irrégulière. La guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine est également un élément déstabilisateur avec la crise alimentaire qui se profile et qui touchera plusieurs pays du Sud. D'après les autorités marocaines, le trafic de migrants et la traite des personnes sont menés, le long de ces routes, par des réseaux transnationaux connectés à d'autres types d'organisations criminelles actives au Sahel et dans le Sahara. Les autorités rapportent également avoir détecté une intensification de l'activité liée au trafic de personnes le long de la frontière Est du pays depuis le début des années 2000.

Si le Maroc est traditionnellement à la fois un pays d'émigration et de transit vers l'Europe, le pays est également devenu un pays de destination des migrants. La population migrante au Maroc est très hétérogène, de par le statut juridique des personnes (réfugiés, migrants régularisés ou migrants irréguliers), leur pays d'origine, les modalités du voyage pour arriver au Maroc, le genre ou l'âge des personnes.

En ce qui concerne les immigrés, il n'existe pas de données ni de statistiques actualisées. Selon les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat (« RGPH ») du Maroc de 2014 (recensement conduit tous les 10 ans), il a été estimé une présence de 84 000 personnes étrangères au Maroc (56.5% d'hommes et 43.5% de femmes ; 18.3% ayant moins de 18 ans et 17.8% moins de 14 ans).¹⁰ Ces estimations officielles ne comptabilisent que les migrants en situation régulière et sous-estiment donc le nombre total réel d'immigrés. Néanmoins, un rapport du Overseas Development Institute (« ODI ») souligne que les immigrés constituent aujourd'hui une faible proportion de la population totale du Maroc (0,3% en 2019 contre une moyenne internationale de 3.5%).¹¹

Le nombre de réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc a augmenté de manière significative ces dernières années en grande partie en raison du conflit syrien, de 1072 en 2010 à 8000 en 2019, et près de 10.000 fin 2021 (75% d'entre eux étant entrés au Maroc de manière illégale en 2020 d'après le HCR)¹². Au 1^{er} mars 2022, le HCR dénombrait 19318 personnes relevant de leur mandat présentes sur le territoire du Royaume (contre 13 516 fin 2020), soit 9485 réfugiés et 9833 demandeurs d'asile), principalement des Syriens (5122), viennent ensuite les Guinéens (2 883) et les Ivoiriens (1 512). D'après les enquêtes conduites par le bureau du HCR à Rabat auprès des personnes venant s'enregistrer, un nombre important d'entre elles viennent au Maroc pour s'installer si elles y trouvent les conditions propices.

La distribution de la population migrante sur le territoire marocain est évolutive. Il n'existe pas aujourd'hui de données quantitatives sur la population migrante dans les différentes régions du pays. Un diagnostic¹³ sur la présence de la population migrante dans 54 sites du pays et sur l'analyse des facteurs de vulnérabilité démontre la complexité des schémas d'installation en fonction des facteurs d'attraction présents dans une localité donnée (proximité de la frontière avec l'Europe, services publics accessibles, possibilités issues de ressources liées à l'emploi formel ou informel, présence d'organisations internationales, etc.). De façon schématique, les migrants en transit seront attirés par les zones frontalières (principalement dans l'Orient et

¹⁰ Dans le GCM National Voluntary Report de 2021, le Gouvernement marocain rapporte que le nombre de migrants réguliers résidant sur le sol marocain s'élève à 133 274 ressortissants étrangers ; la communauté française arrive en tête avec 24%, suivie de la communauté sénégalaise avec 9%, disponible : [Morocco - GCM Voluntary National Report \(Regional Review: Africa\) | United Nations Network on Migration](#)

¹¹ LOWE Christina, BOTH Nathalie, FORESTI Marta and LEACH Amy with RIST Kate (2020), What drives reform? A political economy analysis of migration policy in Morocco, ODI, May 2020, disponible: [morocco_pea_case_study.pdf \(odi.org\)](#).

¹² UNHCR (2019), Population statistics - Electronic dataset ([http://popstats.unhcr.org/en/overview](#))

¹³ Development pillar to support the regional development and protection programme in North Africa, IOM, 2018

le Nord) alors que les migrants installés et les migrants en “installation” temporaire auront tendance à être localisés dans les grandes villes (Rabat, Salé, Kenitra et Casablanca), tandis que de nouvelles zones d’implantation se développent (Fez, Agadir). Plus récemment des mouvements ont été observés vers les Sud, en relation avec le regain d’attractivité de la route atlantique vers les îles Canaries. Les acteurs sociaux de première ligne rapportent une augmentation du nombre de migrants en mouvement à l’intérieur du pays, et une augmentation des cas de migrants en situation de grande vulnérabilité vivant dans des conditions humanitaires critiques, en particulier les femmes seules accompagnées de jeunes enfants et de bébés, les mineurs non accompagnés (notamment les jeunes hommes), les personnes en souffrance psychologique et psychiatrique, les personnes victimes des réseaux de traite.

Les zones de grande vulnérabilité ne sont pas exclusives du Nord du pays et de l’Oriental. Les zones urbaines connaissent également des situations sanitaires et d’hébergement difficiles et tendues (exemple du camp d’Oulad Ziane à Casablanca, démantelé en 2019 et accroissant ainsi les vulnérabilités des populations migrantes en transit) et les villes d’Agadir et Tiznit accueillent de nombreux migrants déplacés, dont la vulnérabilité s’est accrue suite aux traumatismes liés aux déplacements et aux conséquences désastreuses de la pandémie de la COVID-19.

Les migrants présents sur le territoire marocain sont principalement des hommes d’origine subsaharienne, et en particulier des pays de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), dont le Mali, la Guinée, le Sénégal et la Côte d’Ivoire. Toutefois, le phénomène de féminisation de la migration s’amplifie : Le taux de féminisation des migrants est de 40,7% d’après la dernière enquête nationale sur la migration forcée menée par le Haut-Commissariat au Plan (« HCP »). En parallèle, la vulnérabilité des femmes migrantes à la traite d’êtres humains, à différentes formes d’exploitation, à la discrimination et aux abus, augmente, notamment chez les femmes voyageant seules ou avec des enfants, chez les femmes enceintes ou allaitantes, les adolescentes et les femmes âgées. Le nombre important de mineurs étrangers non accompagnés, vivant très souvent dans la rue faute de structures d’accueil, pose également des enjeux en termes de protection, d’assistance et d’accès aux droits. Les enfants sont mentionnés comme faisant partie de la population bénéficiaire de la SNIA, et la politique publique intégrée de protection de l’enfance au Maroc intègre les enfants migrants. Les dispositifs d’accueil et d’inclusion se heurtent à des complexités inhérentes aux parcours migratoires, et les personnes migrantes disposent de peu d’informations quant à l’accès aux services de base, notamment en raison d’un manque de diffusion systématique des informations, de la volatilité des parcours migratoires et de barrières socio-culturelles et linguistiques.

En ce qui concerne les retours volontaires, ils sont opérés en coordination avec l’Organisation Internationale pour les Migrations (« OIM ») conformément à un protocole d’accord signé entre le Royaume du Maroc et l’OIM en 2007. En 2021, ces retours volontaires se sont élevés à 2377 migrants (1623 hommes, 471 femmes, 144 garçons, 139 filles). Plus de 3844 migrants (2490 hommes, 826 femmes, 287 garçons, 241 filles dont 50 ENAS) se sont inscrits au retour volontaire. L’OIM estime que l’on peut s’attendre à une moyenne d’environ 2 000 retours par an en raison de la détérioration significative de la situation économique au Maroc dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

La politique migratoire du Royaume du Maroc a été mise en place suite à l’adoption par le Conseil du Gouvernement de (i) la SNIA (18 décembre 2014), et de ii) la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l’Étranger (SNMRE) (juillet 2015), construite sur les acquis d’une décennie d’activités en faveur des Marocains Résidant à l’Étranger (« MRE »). Cette politique s’inscrit dans la continuité de mesures structurantes initiées suite au rapport thématique élaboré par le Conseil National des Droits de l’Homme

(« CNDH »,) relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc. Une seconde opération de régularisations a eu lieu en 2017.

La SNIA comprend quatre grands objectifs (faciliter l'intégration des immigrants réguliers, mettre à niveau le cadre réglementaire, mettre en place un cadre institutionnel adapté et gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme). Ces objectifs se déclinent en 7 programmes sectoriels (éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi) et de 4 programmes transverses (gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication), comportant 27 objectifs et 81 actions.¹⁴ La mise en œuvre de cette nouvelle politique migratoire a donné lieu à un ensemble de décisions et de mesures concrètes reprises dans le rapport « Politique Nationale d'Immigration et d'Asile » de 2020.

Conformément aux provisions de la SNIA, et en vue d'adapter la législation nationale aux normes internationales et à sa Constitution, le Maroc a entrepris de réviser le cadre juridique relatif à la migration et à l'asile. En effet, les dispositions de la loi n°02-03 du 11 novembre 2003, élément principal régissant l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers à l'émigration et l'immigration sont insuffisantes au regard de certains standards notamment sur les garanties dans le cas où l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour est refusé. Toutefois, à ce jour, les projets de loi sur l'asile et la migration ne sont toujours adoptés. L'absence d'un cadre législatif adéquat sur l'asile et la migration porte atteinte à l'ensemble de la politique migratoire et pose un enjeu de cohérence avec les défis actuels liés à la migration.

En l'absence d'une loi sur l'asile, une Commission ad hoc, composée de représentants des ministères de la justice et des libertés, de l'intérieur, des affaires étrangères et de la coopération internationale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la délégation interministérielle aux droits de l'homme ainsi que d'un représentant du HCR à Rabat, est hébergée par le Bureau des Réfugiés et des Apatrides (« BRA »). Le BRA est chargé de la validation du statut de réfugié et vérifier que les processus d'examen des dossiers et d'entretien avec les réfugiés reconnus par le HCR sont correctement menés. Les activités du BRA ont été suspendues début mars 2020 à juillet 2021 en raison de la pandémie. Dans ces conditions, les demandeurs d'asile n'ont pas pu bénéficier de l'appui prévu durant cette période.

En application de la Convention contre la criminalité organisée ("Convention de Palerme") et du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite d'êtres humains, le Maroc a adopté en septembre 2016 une loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains portant promulgation de la loi n°27-14 (Bulletin officiel n° 6526 du 15 décembre 2016). La loi comporte des dispositions relatives aux mesures institutionnelles pour la lutte contre la traite des êtres humains avec la création d'une Commission consultative auprès du Chef de gouvernement. Le décret n° 2-17-740 du 6 juillet 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains. Cette dernière a été investie le 23 mai 2019. 131 victimes ont été identifiées en 2020 et de 101 en 2021 (jusqu'au 30 septembre) ce qui représente un total de 242 victimes identifiées en 2020 et 2021. 44 victimes ont été prises en charge en 2020 et 21 victimes ont été prises en charge en 2021 (jusqu'au 30 septembre) ce qui représente un total de 65 victimes prises en charge. Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite en 2020 était de 79 et de 64 en 2021 (jusqu'à fin septembre) ce qui représente un total de 143 dossiers ouverts.

¹⁴ [Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile | Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger \(marocainsdumonde.gov.ma\).](#)

En revanche, le Maroc n'a pas ratifié le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention de Palerme, qui intègre des provisions pour renforcer le démantèlement des réseaux, renforcer la coopération internationale tout en protégeant les droits des migrants objets du trafic à mettre en place par les États parties.

En 2018, au-delà du déploiement de sa politique nationale, le Maroc, au sein de l'Union Africaine, a élaboré un agenda africain sur la migration, présenté au 30e sommet de l'Union Africaine tenu le 28 Janvier 2018 à Addis-Abeba. Cet agenda tient compte de l'interrelation entre trois dimensions principales (sécurité, développement et droits de l'homme), en mettant en avant la nécessité d'une coordination sous régionale au sein d'une approche continentale qui a été rappelée au travers des processus de Rabat, Tripoli et Khartoum. Le plan envisage de traiter la migration de façon holistique et intégrée sans se limiter au prisme sécuritaire. Le principe de non-criminalisation des migrants est évoqué comme un principe devant être établi comme base de gouvernance de la migration. La protection des femmes et des enfants vulnérables est mentionnée en réponse à la féminisation de la migration. Des programmes d'intégration, pour accroître l'accès des migrants aux services publics et au marché du travail, viennent répondre à la reconnaissance de la nature multisectorielle des phénomènes migratoires. L'accent est mis également sur la lutte contre la traite et le trafic des migrants. De plus, il intègre l'objectif d'appuyer la production de données fiables et une expertise sur le phénomène de la migration avec l'établissement d'un Observatoire Africain sur la Migration qui a vu le jour en décembre 2020 à Rabat. Par ailleurs, il convient de noter que le Maroc assurera la prochaine Présidence du Processus de Rabat en 2023.

Par ailleurs, le Pacte Mondial sur les Migrations (« PMM ») ou Pacte de Marrakech, adopté en 2018, est le prolongement de la vision Royale en matière de gouvernance internationale des migrations. En effet, il est l'occasion de mieux tirer parti des avantages des migrations et de maîtriser les perturbations qu'elles déclenchent, par un renforcement de l'utilisation des voies légales de la migration, la protection des droits des migrants et un nouvel investissement en faveur du développement.

Plus récemment, dans le rapport intitulé « Le nouveau modèle de développement » (Royaume du Maroc, 2021), suite au travail d'un comité d'experts nommés par le Roi, le diagnostic des défis futurs posé par la migration est clairement indiqué. Selon ce rapport, le Maroc va connaître deux phénomènes : l'augmentation de l'immigration en provenance des pays d'Afrique subsaharienne dans un contexte de changement climatique et un faible effet de levier du potentiel de croissance et d'emploi dans ces pays; et l'émigration croissante de Marocains vers les pays développés en réponse à une forte demande de talents et de compétences pour répondre au vieillissement de la main-d'œuvre dans ces pays. Le Maroc serait donc confronté à deux défis majeurs : gérer les flux d'immigration et retenir les compétences et les talents.

2.2. Analyse des problèmes et principaux défis

La politique migratoire du Royaume a connu un changement de paradigme avec la Constitution de 2011 qui octroie aux « étrangers la jouissance des libertés fondamentales, reconnues aux citoyennes et aux citoyens marocains », puis avec l'adoption de la SNIA en 2013. En dépit de progrès accomplis depuis 2013 (accès des migrants à certains services de base notamment, opérations de régularisation), sa concrétisation reste incomplète tandis que les données en matière de migration restent partielles limitant les possibilités de planification et de budgétisation de la politique. Les autorités marocaines reconnaissent la priorité de parachever la mise à niveau du cadre législatif en vue d'assurer une meilleure protection des migrants et des réfugiés et éviter de renforcer les inégalités et fragilités de ces populations.

Dans ce sens, et à partir de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les autorités marocaines indiquent que des mesures importantes ont été menées pour atténuer les impacts de la pandémie sur les ménages et les personnes vulnérables. On citera à titre d'exemple, la création d'un fonds spécial dédié à la gestion de la pandémie, le comité de veille économique mis en place pour suivre la situation de l'évolution économique et identifier des mesures adaptées afin de soutenir les secteurs impactés ainsi que l'adoption de la loi de finances 2020 rectificative pour appuyer les secteurs et les catégories fortement impactés. Dans ce contexte de crise sanitaire, plusieurs actions et mesures ont été entreprises en faveur des migrants et réfugiés au Maroc, avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux et des associations de la société civile. Elles ont consisté principalement en l'assistance humanitaire et sanitaire, l'inclusion des migrants et réfugiés dans le plan national de veille et de riposte contre la COVID-19 ainsi que dans la campagne de vaccination, la mise en ligne des services d'information et de suivi et le développement d'outils à distance pour garantir la continuité de l'accès aux services de base ainsi que l'organisation de plusieurs sessions de sensibilisation sur les mesures de prévention et les gestes barrières contre la contamination à la COVID-19.

Dans le document « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » de juin 2022, le Gouvernement reconnaît parmi les principaux défis à relever:

- Le renforcement du cadre réglementaire;
- L'amélioration des dispositifs d'orientation et de suivi de l'intégration des migrants dans les services publics;
- L'intensification de la communication et de la sensibilisation du public, des acteurs institutionnels, de la société civile et des médias sur les questions migratoires et le vivre-ensemble;
- L'amélioration de la connaissance du phénomène migratoire;
- L'intégration davantage de la migration dans les stratégies et les plans de développement nationaux et régionaux;
- Le renforcement des capacités des acteurs territoriaux.

Le Gouvernement indique comme priorité la nécessité de parachever l'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel à la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile. En effet, l'absence d'un cadre légal adéquat affecte l'objectif même de la SNIA d'intégration socio-économique des migrants, car les lois en vigueur actuellement sont assez restrictives de ce point de vue. C'est le cas, par exemple, de la Loi 02-03 sur l'entrée et la résidence des étrangers au Maroc, qui ne définit pas clairement la notion de « danger pour l'ordre public » des étrangers par exemple. En l'absence d'une législation sur l'asile, l'office pour les Réfugiés, créé en 2013, n'est pas fonctionnel et les demandes d'asile sont traitées par le HCR, ce qui peut poser de problèmes de reconnaissance de ce statut par les autorités marocaines pour accorder le permis de résidence et de travail. Dans cette période transitoire, les pratiques administratives (comme par exemple les conditions de renouvellement des cartes de séjour des migrants régularisés), ne sont pas encadrées par des textes juridiques clairs, et ne sont pas toujours appliquées de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

De plus, le cadre institutionnel est insuffisant pour piloter des politiques transversales, en particulier le système de planification, budgétisation, coordination, suivi et évaluation. La SNIA couvre un large éventail de domaines de politique migratoire mais les mécanismes effectifs de mise en œuvre et de suivi devraient être adaptés et réévalués pour assurer un engagement actif de tous les acteurs sur l'ensemble des questions. Le ministère en charge de la stratégie est devenu une Direction au sein du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger (« MAECAMRE »). La refonte et le renforcement de l'infrastructure institutionnelle représente une priorité majeure pour le gouvernement marocain. Une telle structure institutionnelle doit être suffisamment élargie pour inclure tous les acteurs ayant

des attributions directes et indirectes dans la mise en œuvre de la SNIA, y compris au niveau territorial, car la politique migratoire représente un domaine assez complexe. Les responsabilités de chaque institution engagée dans la mise en œuvre de la stratégie doivent être clairement définies et la dimension migratoire doit être intégrée dans les systèmes d'information de tous les départements ministériels engagés. Au niveau de son pilotage, il convient de renforcer les capacités des membres des Comités programmes pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNIA.

Il se constate par ailleurs un certain déséquilibre dans la mise en œuvre de la SNIA entre la protection et l'intégration des personnes migrantes d'un côté, et la gestion des frontières de l'autre. Le dispositif de surveillance des frontières du Royaume du Maroc a été renforcé par des ressources humaines, matérielles et technologiques, notamment dans le cadres des projets et programmes d'aide budgétaire financés sous l'enveloppe bilatérale et sur le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique. En 2021, 63.121 tentatives de migration irrégulière ont été mises en échec par le Maroc et 256 réseaux de trafic ont été démantelés dans le cadre de la lutte contre la migration irrégulière (14 700 tentatives de départs illégaux ont été empêchées et 52 réseaux de passeurs démantelés au Maroc, durant le premier trimestre de 2022). Les autorités annoncent que ces efforts ont été soutenus par des actions de prévention et d'assistance des victimes et personnes vulnérables notamment par le biais de sauvetages en mer sans toutefois indiquer les modalités de leur mise en œuvre. Par ailleurs, et notamment en raison de la dégradation de la situation au Sahel, il se note une augmentation du nombre de migrants en mouvement à l'intérieur du pays, ainsi que des cas de migrants en situation de grande vulnérabilité vivant dans des conditions humanitaires critiques. La situation actuelle nécessite une meilleure coordination entre les acteurs en jeu et un renforcement des réponses de protection et d'assistance à travers un dispositif intégré œuvrant au respect des droits fondamentaux des migrants.

Principales parties prenantes

La mise en œuvre de la politique migratoire relève essentiellement de la responsabilité d'exécution des services publics et agences sectorielles. Plusieurs politiques sectorielles transversales sont par ailleurs concernées par la question migratoire : santé, éducation, emploi, enseignement, formation professionnelle, travail, genre, etc. Ce programme implique donc plusieurs parties prenantes institutionnelles :

- Depuis septembre 2021 et avec la dissolution du Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger (« MDCMRE ») c'est désormais la Direction de la Migration au sein du MAECAMRE qui coordonne la mise en œuvre de la SNIA ;
- Le ministère de l'Intérieur est en charge de la gestion des frontières et la lutte contre le trafic des migrants. En outre, il détient la responsabilité principale de protéger les personnes dans le territoire national, ce qui justifie l'octroi de cet appui. La Direction de la migration et de la surveillance des frontières du Ministère de l'Intérieur procède au contrôle des frontières et à la lutte contre les trafics illégaux ;
- Le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales assume trois fonctions dans le domaine : la régulation des émigrations, l'attribution des autorisations aux étrangers désirant exercer une activité professionnelle sur le territoire national et l'autorisation du maintien en service des citoyens et des étrangers ayant atteint l'âge de la retraite ;
- L'Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences (« ANAPEC ») est chargée du suivi des migrations de travailleurs marocains et de leur placement à l'étranger ;
- Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social et de l'Égalité de la Famille (« MSDEF ») offre, via son agence d'Entraide Nationale, de l'assistance sociale et de la formation professionnelle (qualifiante et par apprentissage) aux migrants dans les mêmes conditions qu'aux citoyens marocains ;

- Le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle dispose de statistiques des étudiants étrangers.
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de la Justice et des Libertés ;
- La Présidence du Ministère Public (« PMP ») ;
- Le Conseil National des Droits de l'Homme (« CNDH ») ;
- Le Haut-Commissariat au Plan (« HCP ») est une institution indépendante principal producteur de l'information statistique économique, démographique et sociale et chargée de l'établissement des comptes de la nation ; elle élabore des études dans les domaines de la conjoncture, cadrage macroéconomique et de la prospective ;
- La Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de traite des êtres humains.

Le Ministère de l'économie et des finances, le MAECAMRE et le ministère de l'Intérieur, devront en particulier jouer un rôle moteur dans le pilotage du programme. Des consultations bilatérales seront régulièrement organisées entre le ministère de l'Intérieur, les services du Ministère des Affaires étrangères, et les autres ministères concernés. Le programme tiendra dûment compte des contributions et du dialogue avec les États membres de l'UE et les agences de l'UE.

Autres parties prenantes :

La société civile :

Suite à l'adoption des politiques migratoires, et notamment de la SNIA, l'intérêt de la société civile marocaine pour les questions de migration s'est considérablement renforcé. Certaines associations, actives de longue date (et même avant la SNIA) dans le secteur de l'assistance aux migrants, se sont vues reconnaître officiellement par les autorités marocaines et ont établi des relations de dialogue et de partenariat avec celles-ci (ex: Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et des Migrants (« GADEM »), Caritas, Association de Lutte contre le Sida).

Beaucoup d'associations marocaines à vocation sociale, éducative ou culturelle développent des activités visant l'intégration des migrants, alors que de nombreuses associations de migrants ont émergé.

Depuis fin 2020, 3 consortia d'organisations non gouvernementales (« ONGs ») ayant pour leadership la Fédération Handicap International (« HI »), Médecins du Monde (« MdM ») Belgique et Fondation Entreculturas ont pour objectif de contribuer à améliorer l'accès aux services d'assistance et la qualité des parcours et service de prise en charge des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, notamment à travers une systématisation et une vulgarisation des approches et des pratiques (référencement circulaire des personnes migrantes entre acteurs, renforcement des capacités des acteurs de l'assistance sociale, dont bénéficient les migrants au Maroc, et coordination/consolidation du réseau associatif au contact des personnes migrantes).

Les organisations internationales comprennent à la fois les agences des Nations Unies telles que le HCR, l'OIM, l'UNICEF, et l'ONUDC et les acteurs de la coopération internationale que sont Enabel, International and Ibero-American Foundation for Administration and Public Policies (« FIIAPP ») et le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (« CIDPM »)

Bénéficiaires finaux et vulnérabilité

La SNIA vise les 23.000 migrants régularisés suite à l'opération exceptionnelle de régularisation menée en 2014 (83,5% des demandes présentées), les 9485 réfugiés/personnes en besoin de protection internationale, et

les 9833 demandeurs d'asile actuellement enregistrés par le Haut-Commissariat aux Réfugiés du Maroc; mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain, dont les estimations ne sont pas certaines mais varieraient entre 10.000 et 30.000 personnes.

88% des migrants régularisés ont été enregistrés dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra (34%, principalement à Rabat), Casablanca-Settat (25%, principalement à Casablanca), l'Oriental (Oujda), Fez-Meknes et Tanger-Tétouan-Al hoceima.

87% d'entre eux ont entre 18 et 50 ans. Il y a 44% de femmes et 9% d'enfants de moins de 18 ans.

Les personnes régularisées sont majoritairement originaires de Syrie (23%), Sénégal (21%), RDC (11%), Côte d'Ivoire et Nigéria (9% chacun).

La SNIA vise également les migrants concernés par le retour volontaire. Depuis la mise en place de ce dispositif en 2005, le nombre total des bénéficiaires du retour volontaire est de l'ordre de 13.654, avec en 2020 1.365 personnes retournées depuis le Maroc.

Les groupes les plus vulnérables sont:

- Les mineurs non accompagnés (plusieurs centaines de mineurs migrants non-accompagnés au Maroc, et des milliers de mineurs marocains non-accompagnés à l'étranger); au Maroc, ils sont presque dans leur totalité dans l'irrégularité, vivent souvent dans des conditions très précaires, en situation de déscolarisation et sans une tutelle légale. Ils sont particulièrement susceptibles de devenir victimes de l'exploitation ou la traite ou tomber dans des activités illégales, et quand ils sont pris en charge par l'administration marocaine, celle-ci se trouve devant un manque de protocoles d'accueil et de structures. Dans ces conditions, c'est souvent seulement quelques associations qui les prennent en charge, avec des moyens autant financiers que légaux insuffisants ;
- Les victimes de traite (hommes, femmes et enfants, tant parmi les migrants au Maroc que parmi les Marocains à l'étranger) ;
- Les femmes migrantes au Maroc : Une grande proportion de femmes migrantes est victime de tous types de violences, souvent de nature sexuelle, lors de la route migratoire pour rejoindre le Maroc. Les conséquences de ces violences sont nombreuses : grossesses non désirées, maladies sexuellement transmissibles traumatismes psychologiques, difficultés à payer les frais liés à la grossesse, difficulté d'accès aux services de santé de deuxième niveau, perte de dignité. Les femmes contrôlées par ces réseaux ne peuvent ni se déplacer librement ni accéder aux services sanitaires. Elles ne peuvent encore moins demander une protection sociale quelconque, ou même participer aux activités offertes par la société civile dans leurs quartiers ou ailleurs, voire se faire accepter dans les centres de protection aux victimes de violence. Beaucoup de femmes migrantes se retrouvent avec des enfants qu'elles devront prendre en charge seules, sans réseau familial ni accès aux services publics, ce à quoi s'ajoutent encore des difficultés linguistiques et culturelles.

2.3. Enseignements tirés

Depuis plusieurs années, le Maroc a bénéficié de différents programmes d'appui à la politique migratoire du Maroc ayant parmi ses objectifs une meilleure gestion des flux migratoires et de la lutte contre le trafic illicite des migrants et le trafic d'êtres humains ainsi que le renforcement des fondements législatifs, règlementaires et institutionnels, et leur opérationnalisation concrète.

Sur la base de l'expérience des précédents programmes d'appui budgétaire ("Réussir le Statut Avancé II – partie « Lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, incluant un renforcement de la gestion des frontières » de 70 millions d'euros - période 2018-2019 et "Appui aux actions des autorités

marocaines sur la gestion des flux migratoires, y inclus le renforcement de la gestion intégrée des frontières, la lutte contre les réseaux facilitant les flux migratoires irréguliers pour améliorer la protection des migrants et la sensibilisation des jeunes aux risques de la migration irrégulière” d’un montant de EUR 100 millions pour la période de 2020-2021), le dialogue a été renforcé, notamment avec le Ministère de l’Intérieur, autour des éléments de stratégie sur la migration irrégulière, la lutte contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains. Cela a permis également des échanges structurés dans le cadre des différents forums de dialogues en lien avec l'accord d'association, en faisant de la migration, aussi bien dans ses aspects relatifs à l'intégration des migrants et des réfugiés au Maroc, que dans sa dimension sécuritaire, un sujet central d'échanges avec les autorités marocaines.

Ces appuis ont permis, en complémentarité avec les projets d’équipement de CIDPM et de la FIIAPP, de renforcer l’ensemble des effectifs dans le système de surveillance des frontières maritimes et terrestres, d’améliorer les contrôles aux points d’entrée et de sortie du territoire marocain notamment à travers la modernisation des postes frontières et le renforcement des capacités des effectifs sur la détection de la fraude documentaire et du profilage. D’après les autorités marocaines, sur ces 5 dernières années, plus de 360.000 tentatives de migration irrégulières ont été avortées, plus de 1.300 réseaux de trafic ont été démantelés et plus de 90.000 migrants ont été secourus en mer. Au cours des 18 derniers mois, la pression migratoire a persisté avec plus de 63.000 tentatives d’émigration irrégulière avortées en 2021 et plus de 26.000 tentatives du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, mettant à contribution la résilience des dispositifs de surveillance des frontières et des littoraux. Toujours d’après les autorités marocaines, il est rapporté un certain nombre de facteurs exogènes à cette pression comme le manque de moyens pour sécuriser les frontières de certains pays voisins africains, les obstacles liés à la mobilité légale vers l’Europe qui poussent les postulants à recourir aux filières de trafic, et/ou au « black market » avec des stratégies d’embauche de travailleurs migrants à bas coût et flexible et souvent l’impunité des employeurs.

Les autorités marocaines rapportent que l’activité de trafic de migrants s’est accrue récemment avec une situation témoignant d’une augmentation du flux de migrants sur la route de la Méditerranée Occidentale due, entre autres, à la pandémie de la COVID-19, à l’instabilité au Sahel et des réseaux de passeurs toujours plus efficaces et une diminution des montants demandés par les passeurs. Les autorités relèvent une mutualisation des activités des réseaux de trafic de migrants avec d’autres filières de trafic transfrontalier dans le cas d’une criminalité hybride qui se focalise sur toutes les niches de profits potentielles.

La sensibilisation des services de sécurité au droit international a été maintenue dans le cadre de la formation continue et de la formation des nouvelles recrues. Ces formations ont gardé pour objectif de faire prendre conscience aux différentes catégories d’intervenants en la matière de la particulière sensibilité des conditions dans lesquelles se trouvent les migrants irréguliers. Par ailleurs, récemment, le ministère de l’Intérieur a développé un référentiel « Gestion humanisée des frontières - Référentiel de procédures standards pour un système d’orientation et de prise en charge des migrants ». Il convient de continuer à appuyer les actions qui visent à renforcer les capacités des forces de l’ordre dans le domaine de l’assistance, de la protection des migrants, et du respect de leurs droits fondamentaux, également en situation de crise. Par ailleurs, ces mesures ne pourraient soustraire la nécessité de réformes du cadre juridique en application des engagements internationaux et des standards d’application pour renforcer les droits des migrants.

De plus, le dialogue et la coopération entre les autorités marocaines, les pays du Sud, les États membres de l’UE et les organisations et agences spécialisées, sont donc essentiels pour soutenir les capacités marocaines à lutter contre les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains et/ou le trafic de migrants.

Dans les autres domaines d'intervention, des avancées sont également à souligner comme par exemple l'ouverture de l'accès des migrants et des réfugiés aux services de base : éducation, santé, logement, formation professionnelle, emploi, etc. Néanmoins, le progrès dans la mise en œuvre a donc été irrégulier, avec plus de réalisations en ce qui concerne les services octroyés aux migrants (l'élément coût de la politique) et moins de progrès concernant l'intégration des migrants, surtout sur le marché du travail (l'élément bénéfice de la politique).

Du point de vue institutionnel, le gouvernement marocain reconnaît certaines insuffisances et propose des pistes d'actions prioritaires autour des aspects suivants : 1) Renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions afférentes à la SNIA, à travers le développement d'outils adéquats et le renforcement des capacités des comités programmes en la matière ; 2) La territorialisation de la SNIA, afin de garantir son opérationnalisation et de maîtriser son impact sur les bénéficiaires. Il est nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation et de formation des acteurs territoriaux en matière de gestion migratoire, et de favoriser la mise en réseau et la mutualisation des expériences dans ce domaine ; 3) Le renforcement des partenariats avec la société civile: la SNIA présente la singularité d'avoir associé très en amont les organisations de la société civile (« OSC ») pour sa conception et la mise en œuvre de ses actions. Il est également important d'assurer la collaboration des forces de l'ordre avec les services sociaux en charge de la protection de la jeunesse pour la prévention de l'émigration des jeunes marocains ou à faciliter la réintégration durable des personnes retournées au Maroc. Il faut donc continuer d'appuyer l'ouverture offerte par le ministère de l'Intérieur sur une systématisation de l'approche « de gestion humanisée des frontières » avec le développement depuis 2020, au niveau national, d'un système d'orientation, de transfert et de prise en charge des personnes migrantes vulnérables et des victimes par les services concernés en fonction des différentes catégories de vulnérabilité.

Complémentarité, Synergies et action complémentaire

Depuis l'adoption de la SNIA en 2013, l'UE finance, dans le cadre de la coopération avec le Maroc, de nombreux programmes de soutien à la stratégie migratoire dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des migrants, la traite des êtres humains, un renforcement de la gestion intégrée des frontières et la protection des migrants. L'UE a ainsi appuyé trois programmes d'appui budgétaire dans le domaine de la migration depuis 2018 et ce programme a été conçu sur la base des leçons apprises et de l'état du dialogue entre l'UE et le Maroc dans ce domaine. Ce programme est également complémentaire avec d'autres programmes d'appui budgétaires de l'UE au Maroc par exemple dans le domaine de l'enseignement et qui vise à contribuer aux voies de migration légale. D'autres bailleurs de fonds comme certains États membres et les agences des Nations unies, interviennent également dans ce domaine. La présente action s'efforcera de maximiser les synergies avec d'autres actions au Maroc en jouant un rôle de catalyseur pour harmoniser les différentes actions dans le domaine de la gestion intégrée des frontières et la protection des migrants vulnérables.

Les actions suivantes, financées par le Fonds Fiduciaire d'urgence-Afrique du Nord (« FFU-AdN ») et l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (« IVCDI - Europe dans le monde ») et la coopération bilatérale, contribuent déjà au renforcement des capacités ainsi que des moyens techniques dans le domaine migratoire au Maroc :

- Programme régional de Gestion des Frontières pour la Région du Maghreb en partenariat avec le CIDPM. Une grande partie du financement de ce contrat est réservée à l'achat d'équipements. Le programme a pour objectif d'améliorer les connaissances et la gestion de données relatives au contrôle de flux de migration irrégulière, y compris en fournissant des équipements et de formations.

- Programme « Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la migration au Maroc », signée en juin 2019 avec la FIIAPP. L'objectif est de lutter contre les réseaux de trafic qui exploitent les migrants vulnérables dans des traversées dangereuses pouvant entraîner la perte de vies humaines.
- Programme « Démanteler les réseaux de passeurs et de trafic de migrants en Afrique du Nord » avec le Bureau régional du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (« ONUDC »), visant à aider l'Égypte, la Libye, le Maroc et la Tunisie à démanteler les réseaux criminels de trafic de migrants et de traite d'êtres humains en Afrique du Nord.
- Programme « promotion des droits des enfants migrants au Maroc » mis en œuvre par l'UNICEF pour l'accompagnement des acteurs institutionnels pour offrir une réponse complète et coordonnée aux besoins des enfants migrants dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Programme « Empowerment juridique des personnes migrantes » avec l'objectif de renforcer la protection et la résilience des migrant(e)s, des personnes déplacées et des communautés locales d'accueil, mis en place par l'Agence Belge de Développement - ENABEL
- Programme « Assistance aux personnes migrantes en situation de vulnérabilité » qui est mis en œuvre par des ONG internationales en collaboration avec les services publics et les associations locales qui encadrent les services aux migrants.
- Programme « déploiement des politiques migratoires au niveau régional au Maroc » avec l'objectif de renforcer la gouvernance et la mise en œuvre des politiques migratoires au niveau régional au profit à la fois des marocains résidant à l'étranger et des migrants régularisés au Maroc. Ce programme sera mis en place par l'Agence Belge de Développement - ENABEL.
- Projet « Vivre ensemble sans discrimination, une approche centrée sur le genre » réalisé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (« AECID ») pour la promotion des actions de sensibilisation visant la prévention du racisme et la xénophobie, travaillant avec les médias marocains et la société en général pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et des formations sur le vivre ensemble.
- Projet “EU4BorderSecurity” (12.2018 – 08.2023) de l'agence Frontex qui vise à renforcer la sécurité des frontières dans le voisinage méridional en favorisant la coopération bilatérale et régionale. Il contribue à instaurer la confiance, la compréhension mutuelle, les partenariats structurés et l'échange d'expériences et de pratiques dans le domaine de la gestion intégrée des frontières.

Au niveau régional :

- Document d'action “Retour et Réintégration: Soutenir la protection durable, le retour et la réintégration en Afrique du Nord” qui englobe les interventions relatives au retour volontaire des migrants vulnérables bloqués en Afrique du Nord vers les pays d'origine et à la réintégration durable des retours en Afrique du Nord. Elle prévoit des activités de renforcement des capacités au profit des autorités nationales et locales compétentes en matière de retour, de réadmission et de réintégration, les communautés d'accueil des pays concernés (budget régional de 60 millions d'euros, montant pour le Maroc à déterminer)
- Deux actions régionales sur la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la coopération policière internationale et la coopération transfrontalière à la gestion intégrée des frontières en Afrique du Nord (budget régional total pour les deux actions: 12 à 20 millions d'euros, montant pour le Maroc à déterminer)

En ce qui concerne les possibilités de projets complémentaires, ou de thématiques à approfondir qui sont nécessaires à l'efficacité de la SNIA, plusieurs initiatives semblent importantes dont certaines ont commencé

à être abordées avec nos interlocuteurs. Par ailleurs, plusieurs réunions ont été organisées pour discuter de l'appui technique et opérationnel aux autorités marocaines que pourraient fournir certaines agences telles que Frontex et/ou Europol et/ou EUAA dans le cadre de cet appui budgétaire, dans la lignée de la coopération et le dialogue entre le Maroc et ces agences spécifiques.

2.4. Autres domaines d'évaluation

2.4.1. Politique publique

Le Maroc est le seul pays de la région à avoir élaboré depuis 2013 une politique migratoire "cohérente, globale, humaniste et responsable" qui se décline sous la forme d'une Stratégie des Marocains Résidents à l'Étranger (« SNMRE ») et d'une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (« SNIA »). La SNIA a été officialisée en septembre 2014¹⁵. Cette stratégie, prenant davantage la forme d'une liste d'actions répertoriées par objectifs, se veut être une réponse globale et humaniste à la question des migrations, comme souligné par le Roi du Maroc dans son discours en date du 6 novembre 2013¹⁶. Cette politique s'inscrit dans la continuité de mesures structurantes initiées suite au rapport thématique élaboré par le Conseil National des Droits de l'Homme (« CNDH ») relatif à la situation des migrants et des réfugiés au Maroc. Ces mesures ont conduit à la création d'un Département ministériel chargé des Affaires de la Migration et au lancement de la première opération de régularisation de la situation administrative des étrangers en séjour irrégulier au Maroc en novembre 2013. Une seconde opération de régularisations a eu lieu en 2017. Le nouveau gouvernement, nommé en octobre 2021, a annoncé son engagement pour la poursuite de la mise en œuvre de la SNIA en l'inscrivant clairement dans son programme gouvernemental 2021-2026.

La vision stratégique de la SNIA est soutenue par 6 principes directeurs et les quatre objectifs stratégiques précités se déclinent en 11 programmes stratégiques (dont 7 sont sectoriels et 4 sont transverses). Les quatre objectifs stratégiques de la SNIA sont les suivants:

- Objectif stratégique 1 : Faciliter l'intégration des immigrés réguliers
- Objectif stratégique 2 : Mettre à niveau le cadre réglementaire
- Objectif stratégique 3 : Mettre en place un cadre institutionnel adapté
- Objectif stratégique 4 : Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme

Ces objectifs se déclinent en 7 programmes sectoriels (éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi) et de quatre programmes transverses (gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication), comportant 27 objectifs et 81 actions.

En juin 2022, le Gouvernement a également émis deux documents relatifs aux avancées de la mise en œuvre de la SNIA et les perspectives d'avenir : « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » et « Plan d'Action de renforcement 2022-2027 sur la gestion intégrée des frontières - triptyque d'une dynamique constamment adaptée : lutte contre les réseaux de trafic, protection des victimes et responsabilité partagée ». Le premier de ces documents indique les efforts qui sont développés, notamment en termes de budgétisation triennale de la SNIA pour les 7 programmes sectoriels (2019-2021) et de plans d'action budgétés de 3 programmes sectoriels. Le second document correspond à ce qui constitue le programme sectoriel 8 de la SNIA lié à la gestion des flux migratoires et à la gestion des frontières.

¹⁵ Document accessible à : <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf>

¹⁶ Discours accessible à : <http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-loccasion-du-38eme-anniversaire-de-la-marche-verte>

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la SNIA, un dispositif de gouvernance a été mis en place comportant trois instances aux prérogatives complémentaires.

Il s'agit de :

– Commission Interministérielle des affaires des marocains résident à l'étranger (« MRE ») et des affaires de la migration qui est l'instance de décision et de suivi de la mise en œuvre des politiques migratoires. Présidée par le Chef du Gouvernement, elle réunit les principaux ministères et institutions impliqués dans la gestion des questions migratoires.

– Comité de Pilotage (« CoPil ») regroupant les ministères et institutions qui portent les actions de la SNIA. Il suit régulièrement l'avancement de la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le cadre de la SNIA. Le Ministère assure l'organisation des réunions (envoi des lettres d'invitation, préparation des supports, ...) et centralise les états d'avancement que chaque institution doit élaborer et présenter lors de ces réunions.

– Comités Programmes (« CP »), comprenant 3 comités programmes sectoriels : Comité Programmes 1 « Éducation, Culture, Jeunesse et loisirs », Comité Programmes 2 « Santé, Logement, Assistance sociale et humanitaire », Comité Programmes 3 « Formation professionnel et Emploi » ainsi qu'un Comité Programmes transverses 4 « Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains, Coopération et partenariats internationaux, Cadre règlementaire et conventionnel, Gouvernance et communication ».

Ces comités sont composés de points focaux représentant les ministères et les acteurs institutionnels partenaires y compris les organismes internationaux et se réunissent régulièrement afin d'étudier l'avancement des actions, d'identifier les points d'amélioration et les alertes à remonter au Comité de pilotage. Le Ministère assure l'organisation des réunions de ces comités (envoi des lettres d'invitation, préparation des supports, ...) et centralise l'état d'avancement pour chaque programme qu'il présente lors de ces réunions. La Commission interministérielle des Affaires des MRE et des Affaires de la Migration s'est réunie pour la dernière fois le 10 juillet 2020 sous la présidence du Chef de Gouvernement et a été par la suite suivi d'un Comité technique de pilotage en 2020 et deux en 2021, à distance à cause de la pandémie de COVID-19.

Un rapport annuel de bilan de la politique nationale d'immigration et d'asile est élaboré chaque année reprenant les différentes activités y afférentes au titre de l'année, à travers des chiffres et des actions du terrain. Il met l'accent aussi sur les contraintes relevées tout en étalant une panoplie de recommandations à mettre en œuvre pour assurer la réussite de la politique migratoire et atteindre les objectifs escomptés. Le rapport SNIA 2020 a été publié et présente le bilan de l'année par programme, en lien avec le plan d'action de la SNIA, ainsi que les principaux défis et contraintes dans la réalisation des objectifs prévus. Une liste de mesures prévues pour l'année suivante est également présentée, avec des recommandations pour assurer la continuité des activités. Le rapport 2021 est en cours de préparation et sera publié à une date qui n'est pas connue pour l'instant.

Le rapport ne contient aucune information concernant l'exécution budgétaire des programmes. Ce manque est dû au fait que la législation marocaine ne fait pas distinction entre les citoyens marocains et les migrants en ce qui concerne les services de santé, d'éducation et d'assistance sociale. En 2019, le ministère chargé de la migration a élaboré une matrice sectorielle de planification budgétaire triennale, qui contient les estimations des ressources nécessaires par chaque programme, objectif spécifique et action à mettre en œuvre. Un exercice utile pour estimer les besoins financiers des actions à mener, qui a été réalisé en coopération avec toutes les institutions impliquées. Aussi, au niveau des outils de pilotage, un plan d'action triennal (2019 – 2021) a été élaboré par le MDCMREAM. Le plan offre une description méthodologique et une matrice du cadre logique d'intervention pour chacun des sept programmes. La partie méthodologique explique l'approche sectorielle du plan, basée sur les thématiques des quatre comités programmes de la SNIA. Le plan est accompagné par une matrice sectorielle qui présente le budget détaillé de chaque action prévue.

Les données sur lesquelles s'appuie le MAECAMRE en matière de migration restent partielles et collectées de façon non-systématique, ce qui constitue un obstacle à la définition d'objectifs mesurables et à la mise en place d'un suivi et d'une évaluation efficaces de la SNIA. L'intégration des phénomènes migratoires dans les systèmes d'information des départements ministériels et autres acteurs engagés est un enjeu pour la collecte, l'analyse des données relatives à la situation des migrants et des réfugiés et la mesure des progrès accomplis. Le Maroc a décidé de mettre en place un système d'informations intégrant des données issues de recensements, d'enquêtes et de sources administratives. Ainsi, le HCP a réalisé en 2018-2019 la première phase de l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale et en 2020 la seconde phase de cette enquête (voir ci-dessous au niveau de la veille sur les questions migratoires). En 2021, le HCP a réalisé la deuxième phase de l'enquête MAROC-HIMS. Le rapport de l'enquête a été publié et il contient une information détaillée concernant le profil des migrants, leur situation administrative, sanitaire et celle vis-à-vis du marché du travail, les sources de revenu et les conditions d'habitation des migrants, les intentions et les perspectives migratoires, ainsi que le comportement des migrants pendant le confinement. Une annexe statistique très détaillée accompagne le rapport.

La SNIA dispose d'un programme entier sur la « Gouvernance et Communication » qui a pour objet d'apporter le cadre institutionnel de soutien et de coordination à l'ensemble des actions menées de la SNIA, ainsi que les outils de gouvernance et de communication nécessaires à leur mise en œuvre. En termes de communication, et parmi ses objectifs, on y trouve : 1) Développer la veille sur les questions migratoires (OSP 25) notamment à travers la réalisation d'études analytiques et prospectives sur la migration au Maroc et le développement de programmes de formation et de recherche sur les questions migratoires dans les universités ; 2) Informer et sensibiliser aux questions d'immigration et d'asile (OSP27). Plusieurs actions d'information, de sensibilisation et de communication ont été menées à ce jour, principalement à travers, l'organisation de rencontres regroupant des acteurs institutionnels, des représentants de la société civile et des médias, afin de diffuser les avancées des programmes de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, et d'échanger les expériences sur diverses questions liées à la migration (intégration des migrants, assistance humanitaire, mise à niveau du cadre réglementaire, interculturalité et vivre-ensemble, rôle de la Société civile, etc.). Des éditions des semaines des Migrants et des Réfugiés au Maroc sont organisées à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Migrants (18 décembre) et de la Journée Mondiale du Réfugié (20 juin) et qui ont consisté en l'organisation de diverses activités éducatives, culturelles, économiques, scientifiques, sportives, sociales et humanitaires, auxquelles ont pris part des migrants, des réfugiés et des marocains dans différentes régions du Royaume.

Dans le document « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » de juin 2022, le Gouvernement relève les domaines prioritaires dans lesquels des progrès doivent être réalisés :

- 1) Cadre réglementaire et conventionnel à travers le parachèvement de l'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel à la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile.
- 2) Ouverture de l'accès des migrants et réfugiés aux services de bases à travers : renforcer l'appropriation du guide d'intégration éducative par les acteurs concernés au niveau territorial et encourager davantage l'offre éducative pour les migrants et réfugiés non scolarisés ; promouvoir l'enseignement des langues et cultures marocaines ; décliner le Plan Stratégique National Santé et Immigration (« PSNSI ») 2021-2025 au niveau régional ; Opérationnaliser la feuille de route visant l'intégration de la migration dans la stratégie sectorielle de l'assistance sociale et humanitaire ; Poursuivre l'adaptation des services de base au profit des migrants et réfugiés ; Améliorer les dispositifs d'accueil, d'orientation et de référencement des structures à caractère social.

- 3) Gouvernance de la SNIA : la poursuite de l'adaptation des systèmes d'information des départements concernés pour intégrer la composante migration ; le renforcement des capacités des membres des Comités programmes pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNIA ; le renforcement des partenariats avec les Collectivités territoriales sur leurs contributions à la gestion des questions migratoires au niveau territorial ; la poursuite des réflexions concernant les structures de gouvernance à mettre en place au niveau territorial

En ce qui concerne la gestion des flux migratoires, le programme 8 « Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains » de la SNIA répond ainsi à l'objectif de mieux encadrer la migration au Maroc selon une approche humaniste respectant les droits de l'homme et en accord avec les engagements internationaux du Royaume. Le programme est décrit comme se focalisant sur la maîtrise du nombre d'immigrés irréguliers présents sur le territoire national, dans le cadre d'une approche humaniste et ce, à travers la régularisation de la situation de séjour et l'aide au retour volontaire assisté. Les efforts déployés dans ce cadre relèvent essentiellement du ministère de l'Intérieur.

Depuis plusieurs années, le Maroc a bénéficié de différents programmes d'appui à la politique migratoire ayant parmi ses objectifs une meilleure gestion des flux migratoires et le renforcement de la lutte contre le trafic illicite des migrants et le trafic d'êtres humains. Ces appuis ont permis de renforcer l'ensemble des effectifs dans le système de surveillance des frontières maritimes et terrestres, d'améliorer les contrôles aux points d'entrée et de sortie du territoire marocain notamment à travers la modernisation des postes frontières et le renforcement des capacités des effectifs sur la détection de la fraude documentaire et du profilage. La sensibilisation des services de sécurité au droit international a été maintenue dans le cadre de la formation continue et de la formation des nouvelles recrues. Ces formations ont gardé pour objectif de faire prendre conscience aux différentes catégories d'intervenants en la matière de la particulière sensibilité des conditions dans lesquels se trouvent les migrants irréguliers.

Le ministère de l'Intérieur reprend les efforts engagés et ceux à venir qui sont déclinés à travers 2 objectifs principaux : 1) Renforcer la gestion intégrée et coordonnée des frontières ; 2) Ancrer une approche de gestion humanisée respectueuse des droits de l'Homme en général et des migrants en particulier. À travers le premier objectif, le ministère de l'Intérieur note que les effectifs ont été constamment renforcés, passant de 15.000 éléments en 2019 à environ 20.000 en 2021. Le budget estimé de cet investissement est de 2,6 milliards sur la période 2022/2027, soit une moyenne de 430 millions d'euros par an. Il est prévu le déploiement des effectifs le long des littoraux (y compris au niveau du littoral nord) et le long des frontières terrestres mais également le renforcement des effectifs autour des points de vulnérabilité dans les provinces du Nord. Le plan d'action prévoit le renforcement des moyens de détection, d'alerte, de communication et d'interception ainsi que le renforcement des obstacles grillagés pour contrecarrer les assauts. En ce qui concerne le second objectif, les autorités marocaines prévoient d'inscrire leur action dans la logique de renforcement du référentiel d'orientation, de transfert, et de prise en charge des personnes vulnérables et des victimes, adopté en décembre 2020. Les actions de renforcement porteront sur la formation continue des intervenants dans les différents sites d'intervention au niveau local et régional, la formation initiale dans les écoles de formation en y incluant de nouveaux modules liés à la gestion humanisée des frontières, la dissémination de ce référentiel à travers sa traduction dans plusieurs langues, la création de réseaux entre les différents points focaux, l'identification de partenaires de la société civile, notamment des interprètes qui parlent des dialectes ciblés pour optimiser les premiers contacts et écoutes des migrants secourus.

Au niveau de la gestion de la migration irrégulière, il n'y a pas eu de vague de régularisation depuis fin 2017. A ce jour, le mécanisme de renouvellement des titres de séjour reste complexe. Il est dans de nombreux cas

demandé aux migrants de fournir un contrat de location dont la délivrance est à la discrétion du bailleur et, depuis juin 2020, il est également demandé de fournir un contrat de travail. De ce fait, un certain nombre de migrants régularisés en 2014 se sont de nouveau retrouvés en situation irrégulière.

En ce qui concerne le retour volontaire et la réintégration, le Maroc est engagé en collaboration avec l'OIM, dans le cadre d'un mémorandum d'entente concernant la mise en œuvre d'un programme de retour volontaire respectant les normes internationales qui sont d'application, dans un programme d'Assistance au Retour Volontaire et à la Réintégration (AVRR) vers les pays d'origine, afin d'offrir une assistance administrative, en vivres et en non-vivres, logistique et financière aux migrants qui décident de retourner volontairement vers leur pays d'origine mais n'en ont pas les moyens. Pour l'année 2021, il a été procédé à l'organisation du retour volontaire de 1906 personnes originaires de pays subsahariens, principalement de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Sénégal, en raison de l'imposition des restrictions strictes sur les voyages internationaux due à la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, les retours volontaires ont repris progressivement avec l'ouverture partielle des frontières et la reprise des vols spéciaux, à partir du mois d'août 2020. En termes de perspective 2022/2027, le ministère de l'Intérieur compte s'inscrire dans une logique de cofinancement des billets d'avions avec l'OIM, pour permettre aux migrants un retour digne et respectueux, en coordination également avec leurs représentations diplomatiques et consulaires au Maroc.

Sur le plan de la gouvernance en lien avec le retour et la réintégration, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de financement du programme d'appui budgétaire aux politiques migratoires du Royaume, signée entre le Maroc et l'Union Européenne, le 19 décembre 2017, un sous-comité sur le retour volontaire a été créé à l'issue de la tenue de la 10ème réunion du Comité de Pilotage de la SNIA en 2018. Il est composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, du Ministère de la Solidarité, du Développement social, de l'Égalité et de la Famille, de l'Entraide Nationale et de l'OIM. Ce sous-comité a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme du retour volontaire et de réintégration. À ce titre, cinq réunions de ce sous-comité ont été organisées depuis sa mise en place dont la dernière a eu lieu le 3 décembre 2020. Il conviendrait également d'avancer sur la nécessité d'un renforcement institutionnel au niveau du retour et de la réintégration des marocains.

En ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains, et suite à l'adoption de la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, des mesures de mise en œuvre ont commencé à être adoptées avec la création de la Commission Nationale chargés de la Coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention des êtres humains en juillet 2018. Le décret de création est entré en vigueur avec la nomination de ses membres le 23 mai 2019. La commission nationale nommée en mai 2019, est composée de 22 membres dont 14 représentants des secteurs gouvernementaux, 6 institutions nationales (PMP, CNDH, État-major de la gendarmerie royale, la Direction régionale de la sureté nationale et de 2 représentants de la société civile). Une circulaire contenant les instructions sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de la traite avait été transmise le 3 juillet 2018 par le Président du Ministère Public adressée aux différents parquets du Royaume du Maroc afin de favoriser l'application de la loi, de sensibiliser, d'identifier et d'assurer protection aux victimes de la traite d'êtres humains conformément à la loi n°27-14.

Ainsi, 131 victimes identifiées en 2020 et de 101 en 2021 (jusqu'au 30 septembre) ce qui représente un total de 242 victimes identifiées en 2020 et 2021. 44 victimes ont été prises en charge en 2020 et 21 victimes ont été prises en charge en 2021 (jusqu'au 30 septembre) ce qui représente un total de 65 victimes prises en charge. Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite en 2020 était de 79 et de 64 en 2021 (jusqu'à fin septembre) ce qui représente un total de 143 dossiers ouverts.

En conclusion, la mise en œuvre de la SNIA a connu des avancées, notamment avec des opérations de régularisation ou avec l'octroi de l'accès aux services de base, tels que la santé primaire et l'éducation. Dans le domaine de la gestion des frontières également, des efforts importants ont été déployés et sont à consolider notamment pour améliorer les aspects en lien avec une gestion des frontières respectueuse des droits de l'homme et du droit international. Par conséquent, la politique soutenue par la SNIA est suffisamment pertinente et crédible pour que la Commission puisse soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.4.2. Politique macroéconomique

Des politiques économiques prudentes et réactives ont permis au Maroc de maintenir un cadre macroéconomique stable et favorable à la croissance et à la réduction de la pauvreté au cours de la dernière décennie. La croissance annuelle moyenne sur la période 2012-2019 a atteint 3,2%.

En 2020, l'économie marocaine a été fortement affectée par les effets de la crise COVID-19 qui se sont combinés avec une forte chute des activités du secteur agricole, conséquence de deux années consécutives de sécheresse, entraînant un recul du produit intérieur brut (« PIB ») de 6,3%, sous l'effet de la baisse concomitante des valeurs ajoutées des secteurs agricoles (-6,9%) et non-agricoles (- 6%). La réponse proactive des autorités marocaines a néanmoins limité l'ampleur de la récession et son impact sur les plus vulnérables, notamment grâce à des transferts ménages vulnérables (6,7 millions de ménages bénéficiaires), un soutien financier aux entreprises, principalement sous la forme de garanties (4% du PIB) et d'autres mesures macro-prudentielles permettant de soutenir l'activité. Une mobilisation exceptionnelle de ressources internes et externes allouées à un Fonds COVID-19 a permis de financer ces dépenses additionnelles, l'augmentation du déficit budgétaire, à 7,6% du PIB, résultant exclusivement de la baisse des recettes fiscales (fonction contracyclique classique).

L'appui à la relance qui s'est poursuivi en 2021, notamment par le biais des garanties aux entreprises, allié au rebond des exportations (phosphate et automobile) et à une très bonne récolte, ont permis un rebond remarquable de la croissance (+7,2%), une hausse des revenus et un reflux du chômage (qui reste supérieur au niveau d'avant la pandémie). La reprise s'est également accompagnée d'un regain d'inflation (+1,9% en glissement annuel à la fin 2021) et d'un élargissement du déficit de la balance courante (2.6% du PIB contre 1,5% en 2020). Les réserves ont néanmoins augmenté, suivant l'allocation des Droits de Tirages du Fonds Monétaire International (« FMI ») et des achats de devises par la banque centrale pour éviter une appréciation du Dirham.

Les effets de la guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine – auxquels s'ajoutent une sécheresse d'une ampleur exceptionnelle – ont remis en cause la dynamique de reprise de l'activité économique et apporté de nouvelles sources de déséquilibre via l'augmentation des prix d'importations des produits alimentaires (céréaliers, oléagineux) et énergétiques (gaz, pétrole et charbon), la baisse de la croissance de la zone euro et l'inflation globale. Le dynamisme du secteur exportateur (surtout basé sur les ventes de phosphate, mais également de textile, des 'métiers mondiaux' et des services avec le retour des touristes) et du secteur manufacturier a en partie compensé les effets du choc sur la croissance et la balance des paiements.

Du point de vue budgétaire, la Loi de finance devra accommoder des dépenses accrues de compensation (doublement du budget à près de 32 milliards de dirhams), de soutien aux secteurs touchés par la crise (tourisme en début d'année durant la période de fermeture des frontières, plan sécheresse, aides aux transporteurs) et de transferts à l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (« ONEE ») pour maintenir les tarifs d'électricité et d'eau constants malgré l'augmentation des coûts de production. Dans ces conditions, les projections les plus récentes pointent vers une croissance du PIB ajustée de 3,2% à 1,1%,

principalement sous l'effet de la baisse de la valeur ajoutée agricole (-17,3%), et des déficits budgétaires et externes rehaussés à, respectivement, 6,2% et 5,5% du PIB. La dette publique atteindrait 79,8% du PIB à la fin 2022. Le niveau des réserves, quoiqu'en diminution, resterait supérieur à cinq mois d'importation. L'inflation a poursuivi son augmentation durant les quatre premiers mois de 2022 pour atteindre une moyenne de 4,5% qui constitue un plus haut historique. Elle concerne essentiellement les prix des produits alimentaires et des transports, mais touche également l'inflation sous-jacente (reflet de la hausse des prix des produits importés). En dépit des appuis étatiques précités, la baisse de la production agricole, alliée à l'augmentation des prix des produits de base, va toucher négativement les revenus des populations vulnérables, notamment en milieux ruraux.

Les chocs successifs associés à la crise COVID-19 et à la guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine ont fragilisé l'économie marocaine, notamment au regard de l'augmentation de l'endettement. Le ratio de dette publique sur le PIB ainsi augmenté de 65% du PIB en 2019 à près de 80% en 2022. Mais il continue à être considéré comme soutenable par les institutions financières internationales (« IFIs ») et les agences de rating eu égard au fait que 77% du stock de dette est émis en Dirhams et que près des trois quarts du stock de dette externe est détenu par des créanciers officiels. La résilience de l'économie est observée face aux chocs de la dernière décennie – le Maroc étant le seul pays de la région à avoir maintenu un cadre macroéconomique stable et une croissance positive sur la période.

Relations avec le FMI : le Maroc a appliqué des politiques axées sur la stabilité dans le cadre d'une série de lignes de crédit de précaution et de liquidité agréées avec le FMI depuis 2012 (dont le dernier a été signé en décembre 2018 et décaissé en avril 2020 pour un montant de 3 Mds US\$).

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.

2.4.3. Gestion des finances publiques

Les divers diagnostics réalisés au cours des dernières années ont mis en lumière la robustesse et la relativement bonne performance de la plupart des domaines de la gestion des finances publiques au Maroc. Ils démontrent en particulier l'amélioration de la discipline budgétaire qui s'appuie sur des prévisions de qualité, des contrôles – tant interne qu'externes – rigoureux des dépenses et des procédures de passation de marché claires. Des progrès restent à accomplir en ce qui concerne la transparence budgétaire et comptable, l'allocation stratégique des ressources et la recherche d'efficacité dans la prestation de services publics aux citoyens. Sur le plan fiscal, une revue TADAT, conduite par le FMI, a souligné des progrès significatifs en ce qui concerne le contrôle fiscal, la dématérialisation des processus, la collecte et l'utilisation des informations, l'accueil des usagers et les prévisions des recettes. Les faiblesses concernent principalement la qualité des registres des contribuables, le civisme fiscal, le traitement du contentieux, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), le suivi des risques et de l'impact des mesures prises et la prévention de la corruption.

Ces diagnostics corroborent les priorités de réformes mises en œuvre par les autorités marocaines qui visent la poursuite de la modernisation du fonctionnement de l'administration fiscale, la finalisation de la mise en œuvre des dispositions de la Loi organique relative à la loi de finances (« LOF ») ; et la rationalisation du cadre de gestion des investissements publics.

Avec la mise en œuvre d'une programmation budgétaire triennale en finances 2019 et la publication d'un rapport annuel de performance par le Ministère des Finances en 2020 statuant de la mise en œuvre des actions inscrites dans les projets de performance Ministériels (lui-même sujet à un audit de l'Inspection Générale des Finances annexé à la Loi de règlement), les principales dispositions relatives à la gestion budgétaire et à la démarche de la performance prévues par la LOF auront été déployées. Les enjeux se situent désormais dans

leur déclinaison opérationnelle en vue d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. Ceci passera notamment par la poursuite de la dissémination des principes et méthodologies introduits par la LOF à l'ensemble des services ; la mise en place de mécanismes permettant d'assurer une amélioration continue des processus et de leurs résultats et ; le développement d'un pilotage infra-annuel plus efficient des actions inscrites au budget. Dans ce cadre, la préparation de deux référentiels en matière de contrôle de gestion et de contrôle interne attendu 2022 guideront la réforme pour les prochaines années. Ces objectifs font l'objet d'un suivi dans le cadre du programme Hakama II et d'une gestion déléguée gérée par Expertise France depuis novembre 2020.

Sur le plan de la comptabilité publique, les exigences introduites par la LOF en matière de sincérité des comptes de l'État et de tenue d'une comptabilité générale ont fixé le calendrier de réforme de la Trésorerie Générale du Royaume (« TGR ») qui visait à assurer la production d'États financiers en droits constatés à partir de 2020. Pour ce faire, la TGR a tenu une double comptabilité de caisse et en droits constatés à titre expérimental durant les années 2018-19 pour basculer vers une comptabilité générale de plein exercice en 2020. En accord avec les dispositions de la LOF, les premiers états financiers en droits constatés ont été produits et transmis à la Cour des comptes a pour mission, en mars 2022, en vue de leur éventuelle certification de ces états financiers. Dans le même temps, le processus en cours de dématérialisation des flux comptables a abouti depuis le 1er janvier 2022 à la dématérialisation de l'ensemble des informations / pièces entre les comptables et les ordonnateurs. Le développement en cours d'une plateforme de partage d'information avec la Cour des comptes devrait également permettre la dématérialisation des documents mis en examen dans un avenir proche. Deux jumelages de l'UE, l'un en faveur de la Cour des comptes, l'autre en appui à la Trésorerie Générale du Royaume, ont appuyé ces processus. Des progrès ont également été enregistrés en matière de valorisation des actifs / passifs de l'État, avec la finalisation d'un exercice de consolidation de la dette publique avec l'appui du FMI. Le jumelage d'appui à la TGR a également contribué au processus en cours de rationalisation des systèmes de contrôle dont la TGR a la charge, à savoir, le contrôle de l'engagement des dépenses et le contrôle interne comptable avec, comme objectif principal, de fluidifier l'exécution de la dépense et de responsabiliser davantage les services des ordonnateurs dans le cadre d'une décentralisation progressive de la fonction de contrôle. Ceci devrait également contribuer à consacrer les efforts déjà consentis par les services de la Trésorerie Générale du Royaume pour réduire les délais de paiements.

En matière de gestion des investissements publics, la Direction du Budget a formulé en 2018 un cadre de réforme de la gestion des investissements publics sur la base des conclusions du diagnostic Public Investment Management Assessment (« PIMA ») et avec l'appui de l'initiative « Soutien à l'amélioration des institutions gouvernementales et des systèmes de gestion » (« SIGMA »). Il vise en priorité à renforcer la coordination et le pilotage des actions d'investissement public, grâce à la mise en commun d'outils et méthodes facilitant le pilotage centralisé de la gestion des investissements, le renforcement des capacités des acteurs ministériels pour développer des compétences homogènes et adaptées à la conduite des projets d'investissement et l'amélioration des techniques de gestion des risques de ces projets.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible.

2.4.4. Transparence et contrôle du budget

Depuis la promulgation d'une Constitution, plaçant le citoyen au centre de l'activité des administrations publiques en 2011, les principes de transparence liés à la gestion financière ont été significativement renforcés, notamment par l'intermédiaire de la LOF (2015), qui introduit de nombreux éléments nouveaux contribuant à

une plus grande transparence et fiabilité des informations budgétaires. Dans ces conditions, la formulation, puis la mise en œuvre, des dispositions de la LOF a largement déterminé les progrès en matière de transparence budgétaire au cours de la dernière décennie. Le score du Maroc Dans l'enquête Open Budget Survey passé de 43 en 2019 à 48/100 en 2021 valide ces progrès en matière de transparence, même s'ils pointent également les efforts importants qui restent à faire en matière de participation (7/100).

La transparence entourant l'exécution budgétaire s'est améliorée au cours des deux dernières années avec la publication en 2018 des rapports d'exécution budgétaire semestrielle/annuelle suivant la nomenclature de la loi de finances par la Trésorerie Générale du Royaume, d'un rapport annuel sur l'exécution budgétaire par la Cour des comptes (incluant les réponses du Ministère des Finances aux observations de la Cour des comptes) et le raccourcissement des délais de soumission de la Loi de règlement à 15 mois, comme prévu par la LOF.

En 2020 et 2021, la publication d'un rapport préalable au budget et d'une revue semi-annuelle de l'exécution du budget est présentée par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, lors du débat d'orientation budgétaire en juillet 2021

Sur le plan comptable, la généralisation de la tenue d'une comptabilité générale permettra un nouvel enrichissement des données financières communiquées, notamment en ce qui concerne les problèmes d'arriérés et de reports soulignés dans le rapport précité de la Cour des Comptes. Au-delà, après la publication d'un bilan d'ouverture et de clôture par la TGR, la certification des comptes devrait consacrer l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers du budget marocain.

Les principales faiblesses soulignées par l'International Budget Partnership et le Public Expenditure and Financial Accountability (« PEFA ») concernent la forte segmentation du budget dont une part importante est constituée de fonds extrabudgétaires, le manque de transparence entourant l'exécution budgétaire (partage incomplet des informations générées par le système intégré de gestion financière et publication des rapports d'exécution), l'absence d'évaluation des risques budgétaires et le caractère peu participatif du processus de formulation. Ces faiblesses ont néanmoins fait l'objet d'actions concrètes aux cours des dernières années avec la limitation de la création des fonds extrabudgétaires inscrite dans la LOF, la publication de rapports semestriels et annuels d'exécution du budget présentés selon la nomenclature de la Loi de finances et la production par la Cour d'un rapport préliminaire sur l'exécution du budget moins de six mois après la fin de l'exercice.

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'action s'inscrit dans le dialogue migration et mobilité relancé avec le Maroc. Elle a pour objectif général d'assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectifs de la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile du Royaume du Maroc.

Cette action holistique qui vise à appuyer les autorités dans les efforts pour répondre à la fois aux défis liés à la migration irrégulière, au trafic illicite des migrants et à la traite d'êtres humains, et à ceux liés à une meilleure gestion de la migration à travers un cadre institutionnel et légal renforcé pour assurer un meilleur

accès aux services de base pour une intégration renforcée. En ce sens, l'action appuie les institutions marocaines (MAECAMRE, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Entraide Nationale, ministère de la Santé) conformément à l'ensemble des objectifs et des programmes sectoriels et transverses de la SNIA, dans la perspective de mettre en place une coordination plus efficace, assurer une assistance et protection adéquate aux migrants, en ceux compris les plus vulnérables, et un dialogue renforcé avec l'Union européenne dans les domaines d'intérêt commun.

Cette action repose sur les avancées réalisées dans le domaine de la gestion de la migration pour prendre en compte les nouvelles réalités et défis à traiter. Les actions appuyées seront basées sur la SNIA, le Document du Gouvernement « Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile : Progrès de mise en œuvre et perspectives d'évolution » et le « Plan d'Action de Renforcement – Gestion Intégrée des Frontières (2022-2027) » du ministère de l'Intérieur.

L'(les) objectif(s) spécifique(s) (effets) de cette action sont:

1. Une gestion intégrée et coordonnée des frontières est mise en œuvre par le Royaume du Maroc;
2. Les frontières sont mieux gérées selon une approche humaniste et respectueuse des standards internationaux des droits de l'homme;
3. La gouvernance institutionnelle sur la migration, l'asile et la traite des êtres humains est renforcée;
4. L'intégration des migrants et des réfugiés est renforcée.

Les produits induits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

- 1.1 La gestion intégrée des frontières est renforcée ; ;
- 1.2 . La coopération internationale dans le domaine de la gestion des frontières, du retour volontaire et de la réintégration des migrants en toute sécurité, et la lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes est renforcée;

contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1).

- 2.1 Un système de référencement des migrants vulnérables est mis en œuvre (SNIA: dispositif d'assistance humanitaire);
- 2.2 La sensibilisation des jeunes aux risques associés à la migration irrégulière et l'amélioration de la connaissance dans ce domaine est améliorée;
- 2.3 La coopération avec les acteurs de la société civile sur la protection et l'assistance des migrants les plus vulnérables est renforcée ;

contribuant à l'effet attendu 2 (ou objectif spécifique 2)

- 3.1 Le cadre juridique dans le domaine de la migration est renforcé en application des conventions internationales d'application;
 - 3.2 Le cadre institutionnel de suivi et de coordination de la SNIA est renforcé;
 - 3.3 La connaissance du phénomène migratoire est améliorée;
- contribuant à l'effet attendu 3 (ou objectif spécifique 3).

- 4.1 La disponibilité des services de base pour les migrants et les réfugiés sur tout le territoire est renforcée (éducation, santé, assistance sociale) ;
- contribuant à l'effet attendu 4 (ou objectif spécifique 4).

Les produits directs de cette action sont les suivants :

- Capacités techniques dans le secteur de la migration additionnelles adaptées et flexibles, en mesure de renforcer les institutions en charge de la conception, de la mise en œuvre et suivi/opérationnalisation des réformes;
- Accroissement de la disponibilité de fonds discrétionnaires dans le budget, permettant plus de flexibilité dans la poursuite des objectifs de la SNIA;
- Cadre de dialogue sur les politiques sectorielles lié directement au dialogue politique et soutenu par un tableau de performance détaillé par indicateurs sectoriels;
- Mécanismes de consultation intra et interministériel permettant la mise en place des mesures prévues par la SNIA.

3.2. Activités indicatives

En ce qui concerne la modalité de l'aide budgétaire, il s'agit d'un soutien sous la forme de contrat de performance de réforme sectorielle, dont la portée a été expliquée dans les sections précédentes.

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont:

- *la poursuite du dialogue politique sur les migrations avec le gouvernement marocain, notamment sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, et sur le dispositif de retour volontaire, en conformité avec les standards internationaux;*
- *Le renforcement de capacités de coordination, suivi et budgétisation des ministères et organes en charge de la mise en œuvre de la SNIA;*
- *Un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.*

Appui complémentaire

Parallèlement à l'appui budgétaire, le programme propose une composante d'appui complémentaire incluant :

- Pour la composante institutionnelle (à travers une assistance technique): pour mener des actions de renforcement des capacités de gestion du MAECAMRE pour améliorer ses capacités de programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation et gouvernance interinstitutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière, et la communication, en synergie avec les autres assistances techniques des bailleurs à ce ministère. Cet appui complémentaire pourrait également inclure un appui à la collecte et l'analyse des données des ministères concernés par ce programme et en coordination avec l'Observatoire National de la Migration ;
- Pour la procédure d'asile et le renforcement du Bureau des Réfugiés et Apatrides (en cours de discussion donc n'est pas encore défini) ;
- Pour la diffusion et l'effectivité du référentiel de prise en charge (en cours de discussion donc n'est pas encore défini)

3.3. Intégration des questions transversales

3.3.1 Protection de l'environnement et changement climatique

Le Maroc figure parmi les pays dont le niveau de vulnérabilité au changement climatique est le plus élevé. Il a ratifié l'Accord de Paris et a adopté une stratégie nationale de Développement Durable. Le Maroc connaît

un élargissement des infrastructures physiques structurantes et une modernisation des secteurs d'activités traditionnels, dans un souci accru d'attention portée aux initiatives durables et soucieuses de l'environnement. La question de l'environnement est prioritaire pour le Gouvernement marocain, comme le rappelle le Nouveau Modèle de Développement,¹⁷ et il en est de même pour la question spécifique de l'eau et dont le plan (2020-2050) vise à améliorer l'offre en eau.

Les facteurs de changement climatique environnementaux peuvent indéniablement conduire à une augmentation de la pression migratoire. Cette action ne concerne pas directement la protection de l'environnement et le changement climatique, mais dans la mesure où elle vise à contribuer à une migration sûre, ordonnée et régulière notamment à travers le développement du cadre réglementaire et conventionnel, elle pourrait contribuer à trouver des solutions pour les personnes forcées à migrer en raison de facteurs environnementaux et climatiques.

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était un risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

3.3.2 Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

La dimension genre est représentée dans le programme à différents niveaux :

- Au niveau juridique, en soutenant la réforme de la loi sur l'asile et l'application effective de la loi de lutte contre la traite d'êtres humains,
- Au niveau national mais également la réponse à la traite d'êtres humains au niveau international à travers une coopération renforcée;
- Au niveau de la mise en place d'un système de référencement qui devrait intégrer des éléments de genre au niveau opérationnel pour prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories et assurer le principe du « do not harm »;
- Au niveau du renforcement de la connaissance du phénomène migratoire avec l'appui à la production de données et de statistiques désagrégées par genre;
- Au niveau du renforcement de la disponibilité des services de base notamment le renforcement des centres de santé accueillant les femmes migrantes et l'accès à l'éducation pour leurs enfants;
- Finalement, au niveau institutionnel, en renforçant les capacités institutionnelles du MAECAMRE pour suivre et évaluer l'application de la SNIA, y compris dans sa dimension relative à l'égalité de genre et à la protection spécifique des femmes les plus vulnérables.

¹⁷ NMD, annexe, page 223 « Le Maroc se trouve dans une situation de stress hydrique systémique » Plusieurs programmes ont été mis en œuvre, comme PAGER (approvisionnement en eau potable des populations rurales)

3.3.2 Droits de l'homme

Cette action renforcera les capacités marocaines dans la gestion de leur politique migratoire, notamment pour renforcer les capacités en matière de lutte contre le trafic illicite des migrants et la traite d'êtres humains, incluant un renforcement de la gestion intégrée des frontières. Toutes les actions seront respectueuses de la protection des droits de l'homme, en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. En outre, les principales questions transversales, telles que la protection des droits des personnes vulnérables, y compris pour les migrants, sont prises en compte dans le domaine du dialogue politique.

La SNIA intègre le principe de respect des droits de l'homme et de conformité avec le droit international. L'appui à cette stratégie contribuera par conséquent à renforcer les droits de l'homme au Maroc. La composante d'appui au cadre juridique du programme prévoit l'adoption de la loi sur l'asile et la réforme de la loi 02-03 en matière d'immigration qui constitueront des avancées considérables en termes de promotion et protection des droits des personnes concernées. La nouvelle loi sur l'immigration qui est également l'objet de ce programme doit ancrer dans la législation l'approche de droits de l'homme sur lequel se base la SNIA, et notamment le principe de protection par l'État des migrants et le respect de leurs droits.

L'action vise également à renforcer le volet « gestion des frontières humaniste » de la SNIA. En ce sens, le programme vise appuyer le renforcement de la collaboration entre les forces de l'ordre et les autres acteurs institutionnels et non étatiques à travers le développement de la mise en œuvre d'un système de référencement des migrants, sur la base des standards internationaux des droits de l'homme. Cette action serait potentiellement sujet à un appui complémentaire pour assurer l'intégration des considérations spécifiques relatives à la protection et l'assistance des migrants dans le dispositif.

3.3.3 Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action intégrera l'approche de sensibilité aux conflits dans toutes les activités, y compris une analyse de base solide, l'application de bonnes pratiques de sensibilité aux conflits dans la conception de ce programme, et le suivi de la sensibilité aux conflits. À ce titre, cette action vise à assister les autorités marocaines à remédier à leurs propres fragilités et à renforcer leur résilience en soutenant une gouvernance plus forte des politiques migratoires et frontalières afin de réduire les itinéraires dangereux et irréguliers et de soutenir ceux qui ont besoin de protection.

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Contexte/Politique	Les flux migratoires, y compris des déplacements forcés, connaissent une croissance plus aiguë que prévu,	Moyenne	Moyen	Les mesures d'intégration les plus avancées de la SNIA sont réservées aux migrants régularisés, dont le nombre est assez limité. L'opération de régularisation n'a pas vocation à être répétée. La future loi sur l'asile doit établir l'exercice de la souveraineté de l'État sur l'octroi du statut de réfugié

	ce qui met à l'épreuve les engagements du Maroc dans le cadre de la SNIA			<p>(actuellement partagé par le gouvernement et le HCR. La future loi sur la migration doit règlementer les conditions d'entrée et de sortie des étrangers sur le territoire.</p> <p>Aussi l'arsenal juridique, soutenu par le programme, a justement pour objectif de doter le Maroc des instruments lui permettant de faire face à une évolution de la situation migratoire, tout en respectant le droit international.</p> <p>De plus, le dispositif de retour volontaire, appuyé par le programme, offre au gouvernement des moyens supplémentaires de gestion des flux migratoires.</p> <p>En cas de crise migratoire antérieure à l'adoption des lois et des décrets d'application, la légitimité et l'urgence du programme n'en seront que renforcées.</p>
Environnement extérieur	Des chocs exogènes ou conjoncturels (COVID-19, évolution des couts des matières premières, y compris en conséquence de la guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine, catastrophe naturelle, sécheresse) affectent la capacité des pouvoirs publics à relancer l'économie et/ou à maintenir la marge de manœuvre budgétaire	Moyenne	Moyen	Voir ci-dessus.

	nécessaire pour financer les priorités sectorielles OU accroissent la pression migratoire			
Institutionnel / Ressources	Les orientations de la politique migratoire marocaine changent, ou la migration passe au second plan, suite au changement de gouvernement ou à l'émergence de nouvelles priorités	Faible	Moyen	L'impulsion des politiques migratoires par une volonté royale est un gage de stabilité de ces politiques, au-delà des changements de gouvernement. Les motivations de la SNIA sont suffisamment stratégiques pour le Maroc pour en garantir la durabilité: - la volonté du Maroc de se conformer à ses obligations internationales - la volonté de renforcer les liens avec les pays d'Afrique de l'Ouest et de présenter une politique humaniste vis-à-vis des migrants subsahariens - la volonté de se positionner comme un partenaire stratégique de l'UE sur les questions migratoires - la volonté du Maroc de capitaliser sur son importante diaspora pour renforcer sa présence et son rayonnement international
Institutionnel / Ressources	Adoption d'un cadre législatif aux normes internationales progresse lentement	Moyenne	Faible	Le présent programme aura un effet incitatif dans ce domaine par un indicateur lié à son adoption et promulgation.
Institutionnel / Ressources	Communication et engagement insuffisants en matière de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les réseaux de trafic.	Faible	Moyen	Dialogue avec le Ministère de l'Intérieur
Institutionnel /Ressources		Moyenne	Faible	Mener un dialogue politique intense avec les différentes parties prenantes

	La SNIA n'est pas mise à jour en fonction des avancées internationales (Pacte mondial pour les Migrations, Pacte Mondial pour les Réfugiés) et n'est pas suffisamment coordonnée avec les politiques de mobilité et de sécurité. Un manque de coordination intersectorielle affaiblit son opérationnalisation.			
Planning-processus et systèmes / Mise en œuvre de la Politique Publique	Fiabilité des systèmes d'information des données et capacité de contrôle/vérification	Moyenne	Moyen	Soutien complémentaire en faveur de systèmes de gestion des données.

Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont:

- La stabilité politique, sociale et macroéconomique est garantie;
- L'impact de la guerre d'agression de la Russie envers l'Ukraine et la crise alimentaire n'entraînent pas une croissance plus aiguë sur les flux migratoires;
- Le soutien politique de haut niveau est maintenu, en dépit des possibles aléas de l'actualité en matière de migration;
- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du programme d'appui budgétaire avec un fort engagement du Ministère de l'économie et des finances, pour sécuriser les transferts financiers;
- Le MAECAMRE est doté des moyens techniques et budgétaires nécessaires à l'exercice de son mandat;
- Les autres ministères, concernés par le programme, demeurent mobilisés par les volets de la SNIA qui les concernent (notamment le ministère de la Santé, de l'Action sociale et la PMP);
- Le processus de budgétisation mobilise les ministères concernés, en particulier le Ministère de l'économie et des finances et le MAECAMRE, qui se l'approprient.

3.5. La logique d'intervention

Le programme se veut intersectoriel et s'inscrit dans une approche intégrée visant à appuyer un tout cohérent comprenant les divers domaines prioritaires de la SNIA qui en constitue le socle, et dans une logique de dialogue continue avec l'UE.

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est:

Si la gestion des frontières est renforcée en vue de prendre en compte les défis liés à la migration irrégulière, le trafic des migrants et la traite d'êtres humains en ce compris à travers un renforcement des moyens et des capacités et d'une coopération bilatérale et internationale soutenue avec les pays du voisinage et les agences européennes dédiées comme Frontex et Europol;

Si la gestion des frontières intègre une approche humaniste en conformité avec les droits des migrants et les standards internationaux en matière des droits de l'homme, et repose sur des données et analyses fiables permettant d'alimenter des campagnes sur les risques de l'immigration irrégulière ;

Si le cadre juridique dans le domaine de la migration est reformé en application des conventions internationales d'application et les lois sont rendues opérationnelles dans le respect des droits des migrants, en ce compris les plus vulnérables comme les victimes de la traite d'êtres humains, les demandeurs d'asile/réfugiés les femmes et les enfants;

Si le volet institutionnel de la SNIA est renforcé à travers une meilleure coordination sur l'ensemble du territoire, et le développement d'outils de pilotage ainsi qu'une vision stratégique mise à jour et qui répond aux nouveaux défis et positionnement du Maroc;

Si l'accès aux services de base est élargi pour assurer une meilleure intégration des migrants et des réfugiés sur l'ensemble du territoire, y compris des femmes et des enfants;

Alors en terme d'impact, la politique migratoire du Maroc sera plus cohérente et équilibrée au regard des engagements internationaux pris dans le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech).

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Les indicateurs et cibles dans cette matrice sont indicatifs et non finalisés. Les indicateurs de performance, les cibles, les valeurs de référence et les sources de données seront finalisés dans le document Appendice de l'appui budgétaire : modalités, conditions de décaissement et indicateurs de performance et le Document de Dispositions Techniques et Administratives (« DTA »).

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (max. 15)	Valeurs de référence (année)	Cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (année)	Sources de données (1 par indicateur)
Impact indicatif de la politique	Assurer une meilleure gestion des flux migratoires selon une approche humaniste respectueuse des droits de l'homme et une meilleure intégration des migrants selon les objectives de la SNIA	Migration Governance Index (utilisé comme indicateur pour le ODD « 10-7. Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »)	International Data Migration data portal Morocco - GCM Voluntary National Report (Regional Review: Africa) United Nations Network on Migration	Amélioration dans les six domaines de la "gouvernance efficace de la migration" du Migration Governance Index: - Capacité institutionnelle - Droits des migrants - Bien être des migrants – Partenariats Migration sûre et ordonnée – Dimension de la mobilité en cas de crise	Migration Government Framework and Indicators - OIM et rapport d'examen régional du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la zone Afrique ¹⁸
Effets attendus de la politique (Objectifs Spécifiques)	<i>Effet 1 - Une gestion intégrée et coordonnée des frontières est mise en œuvre par le Royaume du Maroc</i>	<i>1.1 Nombre de réseaux de trafic et de traite démantelés¹⁹</i>	1.1 256 réseaux de trafic et de traite démantelés (2021)	Cible à adapter en fonction des flux migratoire	Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur
		<i>1.2 Nombre de personnes interceptées lors de tentatives de traversées illégales s)</i>	1.2 63.121 individus interceptés lors tentatives de traversées illégales avortées (2021)	Cible à adapter en fonction des flux migratoires	Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur

¹⁸ [imrf-morocco.pdf \(un.org\)](#)

¹⁹ La terminologie utilisée est celle de la donnée fournie par le Ministère de l'Intérieur.

Produits induits	1.1 La gestion intégrée des frontières est renforcée, dans le respect de droits humains	<i>1.1.1 État de mise en place d'une cellule d'analyse des risques sur la criminalité transnationale en relation avec la gestion des frontières au niveau du ministère de l'Intérieur (Indicateur 1)</i>	À finaliser dans les DTA	: Mise en place d'une cellule d'analyse des risques sur la criminalité transnationale en relation avec la gestion des frontières– (à finaliser dans les DTA)	À finaliser dans les DTA
		<i>1.1.2 Nombre d'effectifs déployés pour la surveillance des frontières maritimes et terrestres</i>	20.000 effectifs (2021)	Cible à adapter en fonction des données du Ministère Intérieur	Rapport du Ministère de l'Intérieur
		<i>1.1.3 Niveau d'opérationnalisation des activités de recherche de l'Observatoire National de la Migration (Indicateur 2)</i>		: Développement d'un système de statistiques spécifiques aux questions de sécurité à travers la création d'un portail national de statistiques migratoires (à finaliser dans les DTA)	

				À décliner pour l'ouverture à d'autres ministères, liaison avec données statistiques de l'Observatoire des Migrations de l'Union africaine (à finaliser dans les DTA)	
	1.2 La coopération internationale dans le domaine de la gestion des frontières, du retour volontaire et la réintégration des migrants en toute sécurité et dignité, et de lutte contre le trafic des migrants et la traite des	<i>1.2.1 État de la dynamisation de la coordination internationale dans le domaine de la migration irrégulière et du trafic des migrants sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest avec les pays du Sud (Maroc, UE, pays sub-sahariens) (Indicateur 3)</i>		Organisation d'une table ronde triangulaire avec les pays du Sud (Maroc, UE, pays sub-saharien) dans le domaine de la migration irrégulière et trafic des migrants sur les routes migratoires Afrique de l'Ouest e (à finaliser dans les DTA)	
				Élargissement des participants aux tables rondes et mise en liaison sur les 'best practices' (à finaliser dans les DTA)	

	personnes est renforcée	1.2.2 État des lieux du niveau de renforcement de la coopération avec les agences européennes pour la justice et les affaires intérieures (Indicateur 4)	Réunion du comité mixte Frontex -Maroc (haut niveau) au moins une fois par an et définition des actions conjointes à suivre en 2024 (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
			Présentation par Frontex d'une session de formation au profit des secteurs marocains en charge de la sécurité des frontières (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
			Signature d'un working arrangement entre Frontex et le Maroc (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
	Nombre de retours volontaires financés par le Mdl et labelisées OIM (désagrégé par pays d'origine, genre, âge, vulnérabilité) – (Indicateur 5)		Le mécanisme est doté d'un point focal en charge du retour ou mise en place d'un comité mixte sur les questions de retour et de réintégration (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

				Nombre des migrants qui retournent volontairement au pays d'origine avec l'appui du MdI dans le cadre d'un MoU avec l'OIM (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
	<i>Effet Attendu 2 - Les frontières sont mieux gérées selon une approche humaniste et respectueuse des standards internationaux des droits de l'homme</i>	<i>2.1 Nombre de migrants secourus par des opérations SAR en mer (ventilé ou ventilé selon le cas)²⁰</i>	<i>2.1. 14.236 migrants secourus (2021) selon la ventilation par genre,)</i>	Cible à adapter en fonction des flux migratoires	Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur
		<i>2.2 Nombre de migrants effectivement référés et accédant aux services du dispositif humanitaire²¹</i>	<i>2.2 XX migrants référés et accédant aux services du dispositif humanitaire (à préciser)</i>	2.2 A préciser	Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur
	<i>2.1 Un système de référencement des migrants vulnérables est mis en œuvre (SNIA dispositif</i>	<i>2.1.1 État de développement et mise en œuvre d'un système d'orientation et de prise en charge des migrants vulnérables (SNIA:</i>		1 module de formation sur le fonctionnement du référencement est développé) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

²⁰ *Indicateur MIP PA2, SO3, b1* - Number of migrants rescued through SAR operations at sea and on land (split or disaggregate as relevant)

²¹ *Indicateur MIP PA 1, SO 1, a1 +/- = GEF 2.20* - Number of migrants, forcibly displaced people or and victims of trafficking in human beings or individuals from host communities protected or assisted with EU support

	d'assistance humanitaire)	<i>dispositif d'assistance humanitaire)²² – (Indicateur 6)</i>		Points focaux et personnes ressources et associations identifiés dans le cadre d'un réseau de référencement et du mécanisme d'action rapide (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Nombre des personnes actives dans le système de référencement (santé, sécurité.....) formées (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Mécanisme d'action rapide d'urgence intégré dans le système de référencement (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

²² Possible link with MIP Indicator PA 3, SO 1, a2 a2) Number of referral mechanisms / coordination structures for return / readmission developed, improved and/or implemented (disaggregated as relevant)

	<p>2.2 La sensibilisation des jeunes aux risques associés à la migration irrégulière et l'amélioration de la connaissance dans ce domaine est assurée</p>	<p>2.2.1 Niveau de développement et de mise en œuvre du programme de sensibilisation des jeunes aux risques associés à la migration irrégulière - (Indicateur 7)</p>		<p>Une étude sur la compréhension de la dynamique des mineurs non accompagnés dans la région de Beni-Mellal est finalisée et restituée (à confirmer/finaliser dans les DTA)</p>	
				<p>Développement et mise en œuvre du programme de sensibilisation des jeunes aux risques associés à la migration irrégulière plan de communication, contractualisation (à confirmer/finaliser dans les DTA)</p>	
	<p>2.3 La coopération avec les acteurs de la société civile sur la protection et l'assistance des migrants plus</p>	<p>2.3.1. Niveau d'opérationnalisation des accords de coopération avec des acteurs de la société civile au niveau régional pour assurer une prise en charge</p>		<p>Conventions signées avec des acteurs de la société civile dans 3 régions différentes (à confirmer/finaliser dans les DTA)</p>	

	vulnérables est renforcée	<i>effective dans la protection et l'assistance des migrants – (Indicateur 8)</i>		Nombre de migrants bénéficiant de services auprès des acteurs conventionnés	
	2.4 L'accès à l'information sur les droits et procédures dans le domaine de la migration est facilité	<i>2.4.1 Nombre des acteurs qui utilisent/se réfèrent à la documentation produite et mise en ligne</i>		Création d'une plateforme publique du gouvernement permettant la diffusion de la documentation et législation sur les droits	
	<i>Effet Attendu 3 - La gouvernance institutionnelle sur la migration, l'asile et la traite</i>	<i>3.1 Nombre de migrants et/ou réfugiés ayant obtenu l'octroi et/ou le renouvellement de leur titre de séjour</i>	3.1. 22000 renouvellement // 10400 premier octroi // 870 réfugiés reconnus (2021)	Cible à adapter en fonction des données du Ministère Intérieur	Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur

	<i>d'êtres humains est renforcée</i>	3.2 Niveau de mise en œuvre de la réponse judiciaire pour les victimes de la traite (Indicateur 9)	<p>3.2</p> <p>69 dossiers instruits (2020)</p> <p>277 victimes identifiées (moyenne 2019-2020)</p> <p>51.3% de victimes (moyenne 2019-2020) ayant bénéficié d'un appui</p>	<p>% de dossiers judiciaires instruits en lien avec la traite (rapport entre % dossiers instruits/ plaintes reçues) (à déterminer)</p> <p>% victimes identifiées ayant bénéficié d'un appui (à déterminer)</p>	
	3.1 Le cadre juridique dans le domaine de la migration est renforcé en application des conventions internationales d'application	3.1.1 Etat des lieux de l'adaptation et de la mise en œuvre du cadre réglementaire et conventionnel – (Indicateur 10)		Nombre de dossiers de demande de reconnaissance du statut de réfugiés traités par le Bureau de réfugiés et asile (BRA) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Adoption du projet de loi portant sur l'asile, conformément aux normes internationales (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

				Consultation sur le projet de loi sur l'immigration est tenue (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
	3.2 Le cadre institutionnel de suivi et de coordination de la SNIA est renforcé	<i>3.2.1 État des lieux de l'amélioration du cadre institutionnel de suivi et de coordination de la SNIA – (Indicateur 11)</i>		Une évaluation de la SNIA est réalisée et diffusée (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
	3.3 La connaissance du phénomène migratoire est améliorée	<i>3.3.1 Niveau d'intégration de la migration dans les enquêtes du Haut-Commissariat du Plan – (Indicateur 12)</i>		Module migration est intégré dans l'outil d'enquête du recensement national (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Une enquête menée sur les réfugiés avec le HCR pour inclure les migrants irréguliers (HCP) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

	4. L'intégration des migrants et des réfugiés est renforcée	<i>4.1 Nombre de bénéficiaires cibles bénéficiant de services sociaux de base, ventilés par sexe, statut migratoire et groupe d'âge, ainsi que le type de service (santé, éducation, assistance sociale)²³</i>	À préciser	À préciser	
	4.1 La disponibilité des services de base pour les migrants et les réfugiés sur tout le territoire est renforcée <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Santé - Assistance sociale 	<i>4.1.1. Niveau de mise en œuvre de la stratégie d'apprentissage de la langue et culture marocaines (Indicateur 13)</i>		Nombre de personnes formées sur 4 régions prédéfinies au-delà du projet AECID (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Nombre de nouveaux centres d'apprentissages ouverts (« CAC ») (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
		<i>4.1.2. Nombre de migrants ayant accès à des soins de santé (Indicateur 14)</i>		Nombre de centres de santé traitant des migrants renforcés (à spécifier: personnel dotations...) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

²³ MIP Indicator PA1, SO2, b1) *Number of target beneficiaries (resident/host communities, migrants and displaced persons) benefitting from national and community-based services (health, welfare and social services), disaggregated by sex, migration status and age group, type of service*

				Nombre de centres de santé ayant signé un protocole de prise en charge traitant des migrants (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
	4.1.3. Niveau de mise en place des services de protection de DTIPE et du SAMUSOCIAL dans les 3 régions nord du Maroc (Indicateur 15)			Nombre d'enfants qui bénéficient de services de protection au niveau des centres d'accompagnement de protection de l'enfance (« CAP ») dans le cadre de l'extension du DTIPE de 1 à 4 régions) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	
				Nombre de migrants pris en charge par l'Entraide nationale dans les services d'assistances au travers le développement SAMU SOCIAL (3 régions) (à confirmer/finaliser dans les DTA)	

Produits directs	Accroissement de la disponibilité de fonds discrétionnaires dans le budget, permettant plus de flexibilité dans la mise en œuvre des objectifs de la SNIA	<i>Taille et part du financement externe mis à la disposition du budget du gouvernement</i>			
	Mécanismes de consultation intra et interministériel permettant la mise en place des mesures prévues par la SNIA	<i>Nombre de ministères et de différentes parties prenantes représentés au sein des comités de pilotage / comités de programme (y compris l'UE)</i>			
	Cadre de dialogue sur les politiques sectorielles lié directement au dialogue politique et soutenu par un tableau de performance détaillé par indicateurs sectoriels	<i>État d'avancement et qualité du dialogue de la politique</i> <i>Niveau d'échanges informels sur la performance</i>			

	<p>Capacités techniques dans le secteur de la migration adaptée et flexibles, en mesure de renforcer les institutions en charge de la conception, mise en œuvre et suivi des réformes</p>	<p><i>Appui complémentaire / TAIEX à définir</i></p> <p><i>Nombre de personne dont les compétences, connaissances, ont été renforcées (catégories à spécifier, sujets à spécifier)²⁴</i></p>			
--	---	--	--	--	--

²⁴ Possible link with MIP Indicator PA 3, SO 1, a2) Number of referral mechanisms / coordination structures for return / readmission developed, improved and/or implemented (disaggregated as relevant)

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.1 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1. Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué pour l'appui budgétaire est de 150 000 000 EUR et celui alloué à l'appui complémentaire est de 1 900 000 EUR.

Le présent programme d'appui de l'UE vise à renforcer le lien entre l'atteinte des objectifs définis dans la SNIA et des résultats attendus, notamment par un renforcement de la gestion des frontières de manière intégrée et coordonnée en application des standards internationaux en matière de droits de l'homme, un ancrage législatif de ces réformes, un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur les données disponibles, le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies, l'appropriation du programme de retour volontaire et de réintégration comme outil de gestion des flux migratoires, et l'opérationnalisation de certains programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'entraide nationale

Ce nouveau programme fait suite à trois appuis budgétaires et vient consolider les avancées réalisées et les acquis des progrès. En ce sens, il vise à assurer la prévisibilité de l'appui de l'UE dans ce domaine. Lors de sa visite le 9 - 10 mars 2022, le Commissaire Várhelyi a annoncé une continuité de l'appui dans le domaine de la migration pour le Maroc notamment à travers un nouveau programme d'appui budgétaire. À cette fin, il est prévu que suite à ce premier appui budgétaire de 48 mois d'un montant de 150 million, un second appui budgétaire sera négocié pour poursuivre les avancées réalisées dans le domaine de la gestion de la migration et consolider les acquis réalisés au cours des trois prochaines années, sur base de nouveaux produits, indicateurs et cibles à atteindre et sur base de l'état du dialogue dans ce domaine.

La logique d'intervention de ce programme doit prendre en compte les priorités identifiées en s'articulant autour des axes suivants:

1) Le renforcement de la gestion intégrée des frontières à travers un renforcement des effectifs et des moyens aux frontières, un renforcement de la lutte contre l'action des réseaux, et une coopération renforcée avec les pays frontaliers et les agences de l'UE œuvrant dans ce domaine, tout en assurant une réponse qui intègre la protection des migrants à travers une assistance humanitaire aux frontières, le respect de leurs droits fondamentaux, et un renforcement des opérations de secours en mer.

Dans sa lutte contre la migration irrégulière, le Maroc déploie des efforts à travers une stratégie de contrôle frontalier nécessitant un investissement en termes d'équipements et moyens humains à mobiliser. De 2019 à 2021, les effectifs sont passés de 15 000 éléments à environ 20 000 éléments. Selon le ministère de l'Intérieur, sur la dernière décennie, l'effort porté par des actions engagées par le Royaume du Maroc en matière de contrôle frontalier a mobilisé un budget de 4,5 milliards d'euros en termes de fonctionnement et d'investissement humain et matériel. Le budget estimé pour la période de 2022-2027 est de 2.6 milliards d'investissement.

Ce dispositif intègre le contrôle du littoral Nord, de la façade atlantique jusqu'au Sud, ainsi que du tracé frontalier Est, en plus du dispositif en amont présent sur l'ensemble du territoire national. Les défis du contrôle frontalier sont exacerbés par un environnement régional instable sous forme de menaces multiformes, portant sur tous les types de criminalité transfrontalière, à savoir le trafic des migrants, la traite des êtres humains, le trafic de drogue, le trafic d'armes, et les activités des combattants djihadistes (voir « Plan d'Action de Renforcement – Gestion Intégrée des Frontières (2022-2027) »).

En matière de coopération internationale, le Maroc envisage également de développer avec les Agences européennes Frontex et Europol une coopération basée sur l'échange de méthodologies et de bonnes pratiques dans le contrôle de frontières et dans la lutte contre la migration clandestine. Le Maroc prévoit également d'organiser plusieurs tables rondes et conférences régionales avec certains États membres de l'UE et des États africains dans le domaine de la migration irrégulière, le trafic des migrants notamment sur la route migratoire Afrique ouest et le partage des bonnes pratiques, notamment sur le référentiel standard pour une gestion humanisée des frontières.

Dans le domaine des données, le Maroc envisage de renforcer le rôle de l'Observatoire National des Migrations (« ONM ») rattaché au ministère de l'Intérieur en charge de la collecte des données migratoires au niveau national. In fine, il s'agit de disposer d'une institution renforcée et contribuant au développement de l'Observatoire Africain des Migrations en tant que premier mécanisme de l'Union Africaine auquel a été assignée la tâche de collecter, d'analyser et d'échanger des données entre les pays africains, en vue d'une meilleure gestion des flux migratoires dans le continent.

Enfin au niveau du retour et de la réintégration, il s'agit d'appuyer le programme national de retours volontaires assistés et la coopération établie avec l'OIM en ce sens.

Cet axe correspond aux effets 1 et 2 du cadre logique.

2) Le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires, afin d'inscrire les politiques dans la durée, la légalité, et améliorer la gouvernance interministérielle.

3) Le renforcement du MAECAMRE en tant que chef de file du secteur de la migration et ses capacités de pilotage, planification stratégique et de suivi-évaluation.

La mise en œuvre de la SNIA doit bénéficier d'une meilleure coordination et d'un pilotage renforcé au-delà de l'organisation actuelle à travers la tenue des comités programmes, et il convient de procéder à une évaluation de la stratégie à dix ans de son adoption.

4) Le renforcement des connaissances, et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires, afin de doter le gouvernement d'une capacité d'analyse et de projection pouvant éclairer les décisions politiques en matière de migration.

Les axes 2, 3, 4 correspondent à l'effet 3 du cadre logique.

5) Renforcer l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale afin d'appuyer l'atteinte de résultats tangibles dans ces 3 secteurs-clés, qui d'une part, correspondent aux besoins les plus urgents des migrants en terme d'intégration, et d'autre part se caractérisent par un engagement fort des institutions concernées.

Cet axe correspond à l'effet 4.

Le montant total de l'appui budgétaire est basé sur les résultats positifs atteints dans le cadre de des derniers programmes : « Programme d'appui au renforcement de la gestion intégrée des frontières, à la lutte contre les réseaux de trafic et de traite et aux systèmes de protection des migrants et de sensibilisation des jeunes aux risques de la migration irrégulière » de 100 millions d'euros, financé par l'UE pendant la période 2019-2021 et « Programme d'Appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc ». La portée de ce programme d'appui budgétaire est plus large que celle envisagée dans le programme précédant puisqu'il touche à plusieurs programmes de la SNIA avec plusieurs ministères et repose sur la continuité des mesures déjà entreprises.

Le budget du programme tient également compte du dialogue politique mené avec les autorités marocaines jusqu'à aujourd'hui et des négociations qui ont eu lieu pendant la période janvier – juin 2022 à Rabat entre l'UE et le Gouvernement du Maroc.

Des réunions ont également eu lieu avec d'autres agences de l'UE et des organisations partenaires.

Le soutien budgétaire non ciblé est de nature générale et implique le transfert de fonds de l'UE au Trésor national.

Concernant la présente action, les indicateurs de performance, les bases de référence et les cibles de la logique d'intervention sont en cours de négociation et seront compris dans la convention de financement.

Enfin, en complémentarité avec les actions en cours d'exécution, le présent programme d'appui budgétaire contribuera à assurer l'engagement du Maroc à poursuivre avec l'UE un dialogue sur la politique migratoire et à renforcer l'appropriation de ce domaine par le Maroc en ligne avec les priorités du Pacte européen sur la Migration et l'Asile, et le Pacte Mondial sur les Migrations (Pacte de Marrakech)

4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de de la politique publique migratoire et maintien de sa crédibilité et de sa pertinence;
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres ;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme ;
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités politiques suivantes:

- État de mise en place d'une cellule d'analyse des risques sur la criminalité transnationale en relation avec la gestion des frontières au niveau du ministère de l'Intérieur ;
- Niveau d'opérationnalisation des activités de recherche de l'Observatoire National de la Migration ;
- État de la dynamisation de la coordination internationale dans le domaine de la migration irrégulière et du trafic des migrants sur les routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest avec les pays du Sud (Maroc, UE, pays sub-sahariens) ;
- État des lieux du niveau de renforcement de la coopération avec les agences européennes pour la justice et les affaires intérieures ;
- Nombre de retours volontaires financés par le ministère de l'Intérieur, et labélisées OIM (désagrégé par pays d'origine, genre, âge, vulnérabilité) ;
- État de développement et mise en œuvre d'un système d'orientation et de prise en charge des migrants vulnérables (SNIA: dispositif d'assistance humanitaire) ;
- Niveau de développement et de mise en œuvre du programme de sensibilisation des jeunes aux risques associés à la migration irrégulière ;
- Niveau d'opérationnalisation des accords de coopération avec des acteurs de la société civile au niveau régional pour assurer une prise en charge effective dans la protection et l'assistance des migrants ;
- Niveau de mise en œuvre de la réponse judiciaire pour les victimes de la traite ;
- État des lieux de l'adaptation et de la mise en œuvre du cadre réglementaire et conventionnel ;
- État des lieux du cadre institutionnel de suivi et de coordination de la SNIA ;
- Niveau d'intégration de la migration dans les enquêtes du Haut-Commissariat du Plan ;
- Niveau de mise en œuvre de la stratégie d'apprentissage de la langue et culture marocaines ;
- Niveau de disponibilité des soins de santé pour les migrants ;
- Niveau de mise en place des services de protection des DTIPE et du SAMUSOCIAL dans les 3 régions nord du Maroc.

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action.

c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, au plus tard le premier trimestre de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible

fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3. Détails de l'appui budgétaire

Le schéma de tranches et paiements a été discuté en profondeur avec les autorités marocaines, et représente un grand effort de dialogue et d'engagement entre les deux parties pour faciliter la bonne mise en œuvre du programme et – en même temps - faire avancer la relation stratégique à long terme entre l'UE et le Maroc, notamment sur la lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le contrôle des frontières à travers une gestion des frontières intégrée et respectueuse des droits de l'homme et une gestion de la migration renforcée, qui constituent des priorités clés et des défis communs.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Dirham marocain sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

À titre indicatif, des tranches fixes sont prévues en année N, N+1 et N+2 et des tranches variables en années N+1, N+2 N+3. La valeur de chaque tranche sera définie dans la version finale des DTAs, sur la base des indicateurs et cibles sélectionnés.

4.4. Modalités de mise en œuvre applicable à l'appui complémentaire à un appui budgétaire

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.²⁵

4.4.1. Gestion directe (passation de marchés)

Une assistance technique est prévue pour atteindre l'objectif spécifique 3 principalement (Gouvernance institutionnelle sur la migration, l'asile et la traite des êtres humains est renforcée). Elle pourra contribuer à l'atteinte des autres objectifs spécifiques du programme comme l'objectif spécifique 2 relatif à une gestion des frontières selon une approche humaniste et respectueuse des standards internationaux des droits de l'homme. Elle sera déployée en appui au MAECAMRE notamment et en jonction avec les ministères sectoriels concernés. Elle aura pour objet le cadre institutionnel de suivi et de coordination de la SNIA pour améliorer les capacités de programmation, de suivi-évaluation et de gouvernance institutionnelle des stratégies migratoires, notamment en relation avec la budgétisation et la gestion administrative et financière ainsi que le renforcement de la collecte des données auprès des ministères concernés. Un contrat de suivi de décaissements est prévu pour suivre la réalisation des indicateurs de l'appui budgétaire et le suivi du programme en vue d'alimenter le tableau de performances détaillé par indicateurs sectoriels dans le cadre de dialogue sur la politique (cf. produit direct)

²⁵ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de déterminer les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel. En cas de divergence, le Journal Officiel fait foi.

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Une assistance technique visant l'Objectif Spécifique 3	Services	Q1 2023
Suivi de la mise en œuvre dans le cadre du dialogue sur la politique	Services	Q1 2023

4.4.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de l'appui complémentaire de cette action pourrait être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission. Cette entité sera sélectionnée sur base des critères suivants:

- Expérience avérée avec un pays similaire au Maroc pour :
 - o Renforcement de capacités/formation ;
 - o Développement du cadre législatif et réglementaire en lien avec l'asile et la migration ;
 - o Promotion de dialogue participatif.
- Connaissance du contexte marocain y compris à travers une présence dans le pays ;
- Expérience avérée à l'appui de la mise en œuvre de la SNIA du Maroc ;
- Expérience dans le domaine de la migration et/ou de l'asile au Maroc (cadre réglementaire et conventions internationales);
- Connaissance avérée du cadre législatif européen relatif à la migration et du Pacte Européen sur l'Asile et l'Immigration ;
- Expérience avérée dans la mise en œuvre dans le Voisinage Sud de projets financés par l'UE dans le domaine du renforcement de capacités institutionnelles.

La mise en œuvre par cette entité pourrait impliquer :

En relation avec l'effet attendu OS2 :

- pour l'opérationnalisation et l'effectivité d'un système de référencement des migrants vulnérables.

En relation avec l'effet attendu OS3 :

- État des lieux de l'adaptation et de mise en œuvre du cadre réglementaire et conventionnel à travers le renforcement de la procédure d'asile et des capacités du Bureau des Réfugiés et Apatrides.

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée sous le point 4.4.2, cette partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre identifiées dans la section 4.4.1 ou en gestion directe à travers un contrat de subvention.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

Pour cette action plurinationale, les personnes physiques ressortissantes des pays et territoires suivants couverts par la présente action et les personnes morales effectivement établies dans ces pays et territoires sont également éligibles: Maroc

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Appui budgétaire – cf section 4.3	150 000 000
Modalités de mise e œuvre cf section 4.4	
<i>La gouvernance institutionnelle sur la migration, l'asile et la traite d'êtres humains est renforcée</i> composé de :	1 900 000
Passation de marché (Gestion directe) (enveloppe totale de la section 4.4.1)	900 000
Gestion indirecte (cf section 4.4.2)	1 000 000
Évaluation et Audit – cf section 5.1 et 5.2	100 000
Communication et visibilité – cf section 6	N/A
Provision pour dépenses imprévues	NA
Total de l'action	152 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage sera mis en place au moment de la signature de la Convention de Financement. Il assurera le suivi de la mise en œuvre du programme et des mesures appuyées par ce programme, et qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité, présidé par le Ministère de l'Économie et des Finances, et co-présidé à la fois par le Ministère des Affaires Étrangères et par le ministère de l'Intérieur, invitera les ministères sectoriels et institutions impliquées dans le programme (par exemple le Ministère des Affaires Sociales, l'ANAPEC, le HCP, l'Entraide Nationale), et de la Délégation de l'Union européenne au Maroc. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de Financement. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre du programme. Un représentant de chaque organisme délégataire pourra également assister (en tant qu'observateur).

Toute autre institution marocaine concernée par l'ordre du jour d'un comité de suivi, ou partie prenante dans un processus ciblé par un indicateur, sera conviée à participer aux travaux du comité de façon ad hoc (ex: le Ministère de l'Intérieur pour la composante 1 sur la Loi sur l'Immigration, etc.).

Si besoin est, des réunions ad hoc pourront être organisées, sur convocation du Ministère de l'économie et des finances ou de la Délégation de l'Union européenne.

Le suivi global de la politique sectorielle se basera sur les dispositifs institutionnels déjà existant de la SNIA, placés sous l'autorité du Chef de Gouvernement, qui à leur tour alimenteront les comités de pilotage et les comités de suivi du programme.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 4.4.1).

Ce comité de pilotage réuni au moins une fois par an et autant que de besoin, permettra de faire le point sur i) l'opérationnalisation des différentes réformes, ii) le dialogue sur la modalité appui budgétaire en général et sur les décaissements (tranches fixes et variables) réalisés au titre du programme en particulier et iii) l'état de la mise en œuvre de l'aide complémentaire dans son ensemble.

La Délégation de l'UE au Maroc assurera le suivi opérationnel de la mise en œuvre du programme pour le compte de la Commission.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. Il en rend compte notamment dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre de la SNIA. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Il en rend compte également dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre de la SNIA. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Le suivi de l'exécution de la présente action, en plus du monitoring au jour le jour par le pays bénéficiaire, sera principalement assuré dans le cadre du dialogue politique entre le pays bénéficiaire et le bailleur. Il pourra être envisagé, le cas échéant, d'alimenter les sessions du dialogue politique par des apports ponctuels d'expertise indépendante mobilisée par la Commission.

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

C'est le MAECAMRE, à travers la Direction Migration, qui est en charge de la collecte, de l'analyse et suivi des données, avec l'appui des ministères sectoriels. Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité

des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante:

Les données sur lesquelles s'appuie le MAECAMRE en matière de migration restent partielles et collectées de façon non-systématique en raison de la multitude de ministères et institutions impliqués. Le renforcement de la production de données et de connaissance autour de la question de la migration constitue un axe stratégique de la SNIA et une priorité des prochaines années. Le Maroc a décidé de mettre en place un système d'informations intégrant des données issues de recensements, d'enquêtes et de sources administratives. En conséquence, le HCP a réalisé en 2018-2019 la première phase de l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale et en 2020 la seconde phase de cette enquête. Il est également intéressant de relever à cet égard l'avancée que constitue l'intégration de la population migrante dans le système de suivi de l'Enquête Nationale. Dans le cadre du présent programme, des pistes d'amélioration de la collecte et de l'analyse des données sont proposées notamment à travers les actions menées par l'Observatoire National de la Migration et/ou le HCP avec un potentiel appui complémentaire en ce sens.

En ce qui concerne la collecte des données du reporting en lien avec les objectifs spécifiques 1 et 2 du présent programme, c'est le ministère de l'Intérieur qui est chargé de la collecte et de la consolidation du rapport.

5.1. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment des besoins d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne le bilan des réformes structurelles et étudier l'opportunité de lancer une deuxième phase de l'action. L'évaluation de cette action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire et les parties prenantes concernées.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un (1) mois avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.2. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les lignes directrices de [communication et visibilité de 2022](#) (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

En ce qui concerne ce programme d'appui budgétaire, des activités de communication et de visibilité pourraient être coordonnées avec la communication du pays partenaire sur la politique elle-même et/ou ses résultats (lorsque cela est pertinent et faisable). Le renforcement des capacités du pays partenaire à communiquer sur sa politique, sur les réformes connexes et sur les résultats escomptés/obtenus pourrait également être envisagé dans ce contexte (voir en ce sens l'assistance technique en lien avec la composante institutionnelle).

Liste des Acronymes

AECID : Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
ANAPEC : Agence Nationale de Promotion des Emplois et des Compétences
AUEA : Agence de l'Union Européenne pour l'Asile
BRA : Bureau des Réfugiés et des Apatrides
CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CAP : Centre d'Accompagnement de Protection de l'Enfance
CIDPM : Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires
CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme
CoPil : Comité de Pilotage
CP : Comité Programme
DTA : Dispositions Techniques et Administratives
DTIPE : Dispositif Territorial Intégré de la Protection de l'Enfance
ENABEL : Agence Belge de Développement
FIIAPP : Fondation Internationale et Ibéro Américaine pour l'Administration et les Politiques Publiques
FFU-AdN : Fonds Fiduciaire d'urgence-Afrique du Nord
FMI : Fonds Monétaire International
FRONTEX : Agence Européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GADEM : Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Étrangers et des Migrants
HCP : Haut-Commissariat au Plan
HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés
HI : Handicap International
IFI : Institution Financière Internationale
LOF : Loi de Finances
MDM : Médecins du Monde
MDRMRE : Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger
MRE : Marocains Résidant à l'Étranger
NDICI-GE : Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument-Global Europe
OCDE : Organisation de Coopération et Développement Économiques
ODI : Overseas Development Institute
OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
ONEE : Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
ONGs : Organisations Non Gouvernementales
ONM : Observatoire National des Migrations
ONUDD : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

OSCs : organisations de la société civile

OSP : Objectif Spécifique

PMM : Pacte Mondial sur les Migrations ou Pacte de Marrakech

PMP : Présidence du Ministère Public

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

SIGMA : Soutien à l'amélioration des institutions gouvernementales et des systèmes de gestion

SNMRE : Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Étranger

SNIA : Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile

SNMRE : Stratégie Nationale des Marocains Résidents à l'Étranger

TADAT : Tax Administration Diagnosis Assessment Tool

TGR : Trésorerie Générale du Royaume

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée UE: Union Européenne

UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund